

PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : CULTURE

Version du 07/10/2014 à 08:39:54

PROGRAMME 224 :
TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	22
Opérateurs	60
Analyse des coûts du programme et des actions	85

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Lucie MUNIESA

Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » a pour vocation de porter, soutenir et rendre visibles les missions transversales du ministère de la culture et de la communication. Les missions du programme 224 sont au cœur des attributions du ministre de la culture et de la communication telles que décrites par l'article 1 du décret du 24 mai 2012¹ : « le ministère a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France », de « contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) des enfants et des jeunes adultes », d'encourager les « initiatives culturelles locales et développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales » et enfin de « contribuer à l'action culturelle extérieure de la France ».

L'enseignement supérieur, la démocratisation culturelle, l'EAC, l'ouverture à l'international sont ainsi des enjeux majeurs pour le ministère. Ils fondent l'efficacité de son action actuelle et à venir et nécessitent, du fait même de leur transversalité, une approche unifiée et coordonnée. Ce programme est en ce sens un vecteur essentiel de la politique culturelle : il tisse le lien indispensable entre les différents métiers, comme entre les différents acteurs et partenaires œuvrant au sein des territoires, en rendant possible et renforçant les financements de l'ensemble des partenaires.

Le programme mutualise également les fonctions de soutien (ressources humaines, systèmes d'informations, logistique, etc.) de l'ensemble du ministère.

Le pilotage du programme s'articule autour de trois priorités : améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur et le structurer à cette fin ; favoriser l'accès de chacun à la culture notamment grâce au développement de l'EAC ; faciliter le développement des politiques culturelles transversales et partenariales sur l'ensemble du territoire et à l'international.

La politique d'accès du plus grand nombre à la culture est fondatrice de l'action du ministère. L'enjeu de la transmission des pratiques et des connaissances demande aujourd'hui à être reformulé dans un environnement social, économique, démographique, générationnel et surtout technologique très largement transformé. À partir de 2020, les générations qui ont accompagné les politiques de démocratisation et de développement culturels, au cours des quarante dernières années seront progressivement remplacées. Il faut donc que l'action publique soit innovante et adaptée aux nouveaux modes d'accès à la culture. Le programme 224 s'inscrit pleinement dans l'esprit de rénovation qui anime le ministère : rénovation des politiques culturelles, rénovation des relations avec les partenaires et notamment avec les collectivités, rénovation des modes de transmission de la culture en particulier grâce au numérique, réforme de l'enseignement supérieur, mais aussi rénovation des modes de travail au sein de l'administration. Pour ce faire, le programme s'appuie sur les directions générales et régionales du ministère ainsi que sur les opérateurs rattachés au programme : les établissements d'enseignement supérieur Culture², la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), mais aussi sur le réseau des établissements d'enseignement supérieur au statut d'associatif ou d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) en matière d'arts plastiques ou de spectacle vivant.

La mise en œuvre des priorités du programme se traduit donc par le renforcement du partenariat avec les collectivités et la valorisation de l'innovation dans les dispositifs et les modes d'intervention : la vie culturelle, ses usages et ses pratiques se développent à l'échelon territorial et sont le fruit de politiques qui prennent davantage en compte l'inclusion sociale, le développement durable, l'urbanisme, l'animation touristique, etc. La politique culturelle se pense donc désormais en réseau, en particulier avec les établissements publics culturels, les institutions labellisées, les services déconcentrés, mais aussi dans ses relations avec les collectivités territoriales et avec des acteurs publics et privés, devenus partenaires. Afin de prendre en compte l'ensemble des populations, notamment les plus éloignées de

¹ Décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication

² « Enseignement supérieur Culture » est un label créé par le ministère pour désigner les écoles françaises d'enseignement supérieur, publiques ou privées, consacrées aux métiers artistiques (130 établissements).

la culture pour des raisons sociales ou géographiques (zones rurales, zones périurbaines et territoires ultramarins), les politiques culturelles et artistiques de l'État comme celles des collectivités territoriales s'inscrivent dans le long terme et impliquent la mise en place d'un cadre commun d'action des acteurs publics.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

La politique de recherche et d'enseignement supérieur, indispensable à la professionnalisation et à l'excellence des métiers de l'art et de la culture, participe d'un socle commun aux politiques culturelles. Les enjeux sont importants et diversifiés : rénovations indispensables de bâtiments souvent vétustes, mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, insertion professionnelle et adéquation formation emploi, rayonnement international de l'enseignement supérieur Culture et de la recherche, développement de l'expertise culturelle et scientifique, intégration européenne dans le schéma LMD (licence-master-doctorat), multilinguisme, resserrement des liens entre création, innovation et industrie, impact du numérique, développement de la formation tout au long de la vie.

Ce sont les capacités d'expertise à long terme du ministère ainsi que la qualité d'exercice de ses missions qui sont en jeu. L'excellence de la recherche et de l'enseignement supérieur Culture détermine en effet la qualité des missions de conservation comme de création. La formation des créateurs et l'attention portée à la mission de recherche et d'enseignement supérieur détermineront durablement la légitimité et l'espace des politiques culturelles futures.

Les évolutions à conduire s'inscrivent aujourd'hui dans un paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en mutation à la suite des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche et devront se placer dans le cadre de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, susceptible d'interroger la structuration et la gouvernance de l'enseignement supérieur Culture (ESC).

La pertinence et l'efficacité de l'enseignement supérieur Culture en matière d'insertion professionnelle sont confirmées par les enquêtes annuelles d'insertion menées depuis plusieurs années, malgré l'impact de la crise économique.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le LMD est en cours : l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master est constamment renforcé, le doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, tend à s'élargir à l'ensemble des domaines. Au cours des prochaines années, le ministère s'attachera à :

- poursuivre sa participation à la mise en œuvre de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche³, en cohérence avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et dans le cadre de la politique de site. Il s'agira ainsi de valoriser non seulement des formations et des méthodes, facteurs d'attractivité pour le pays, mais aussi l'insertion des établissements dans les territoires ;
- favoriser l'inscription des écoles subventionnées dans les communautés d'universités et établissements, les aider à garantir leur poids dans la gouvernance de ces nouvelles institutions et à renforcer leurs compétences et leurs moyens ;
- construire et instituer par décret une instance consultative destinée à la fois, à faire mieux entendre les spécificités des différents secteurs de formation et de recherche Culture et également, à élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes ;
- renforcer la stature internationale du réseau des établissements d'ESC afin de répondre au contexte de concurrence nationale et internationale entre écoles. Le renforcement des partenariats avec les autres acteurs de formation et de recherche, notamment au sein des communautés d'universités et établissements, constituera un facteur capital de développement à cet égard ;
- poursuivre l'harmonisation du service public d'ESC au bénéfice des étudiants. L'harmonisation avec les procédures en vigueur à l'université, déjà réalisée en termes de bourses sur critères sociaux, d'aides au mérite, d'aides d'urgence, s'est poursuivie avec une meilleure prise en compte des étudiants en situation de handicap, avec des procédures d'aide à la mobilité et avec la mise en place des contrats doctoraux en architecture. Le ministère portera en 2014 une attention encore plus soutenue au développement de la mobilité des étudiants et enseignants en Europe et à l'international et poursuivra ses efforts en faveur de la diversité sociale et de la défense de la parité.

³ Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET IRRIGATION CULTURELLE DES TERRITOIRES

La démocratisation culturelle est un objectif et une composante de l'ensemble des politiques culturelles. Les instruments transversaux de démocratisation sont regroupés sur le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Cette politique d'accès à la culture se définit prioritairement par l'éducation artistique et culturelle, par l'attention particulière portée à la jeunesse, par le maillage culturel des territoires, en particulier des espaces urbains sensibles et des espaces ruraux et périurbains, par la prise en compte des enjeux du numérique. Il s'agit, notamment grâce aux conventions de développement culturel avec les collectivités, de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire, en faisant de la culture un levier de développement.

La priorité politique accordée par le ministère à l'**éducation artistique et culturelle (EAC)** est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle devant progressivement permettre l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. L'évolution et la généralisation des politiques d'EAC, tant sur les temps de loisir que sur le temps scolaire, sont indispensables pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture en fonction des âges. Une université d'été annuelle, associant formateurs du monde culturel, de l'éducation formelle et non-formelle et chercheurs, permettra d'approfondir la réflexion et de favoriser la production d'outils intellectuels et pédagogiques. Elle permettra de construire une expertise commune autour des questions de l'évaluation, de la recherche et de la formation. La première session s'est déroulée à Avignon, début juillet 2014.

Les grands axes de la politique qu'entend mener le ministère dans le domaine de l'EAC doivent être confortés, en articulation avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : qualification des actions d'EAC sur l'ensemble du territoire, mobilisation de l'ensemble des acteurs et développement des politiques partenariales, formation des acteurs. Ainsi, entre 2012 et 2014, les moyens déconcentrés affectés à l'EAC ont été résolument renforcés. Ils seront consolidés dans les prochains exercices afin de permettre la poursuite du Plan EAC.

Le projet du ministère vise non seulement à conforter l'ambition d'une EAC repensée en tant que levier structurant de développement culturel mais aussi à renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales. Il doit permettre une meilleure articulation des propositions sur les territoires et une coordination accrue des politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales.

L'école demeure garante de l'égalité républicaine entre tous les jeunes. Le projet en faveur de l'EAC se construit ainsi en lien étroit avec le partenaire historique et primordial qu'est le ministère de l'éducation nationale. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école fait désormais de l'EAC une composante fondamentale de la formation de tous les élèves. Elle instaure, en outre, un parcours d'EAC pour tous, que le ministère de la culture et de la communication cherche à développer sur l'ensemble des temps de vie. Le parcours d'EAC doit venir concrétiser la conjonction de ces deux dynamiques afin de réduire les inégalités territoriales. Il s'inscrit dans une politique éducative et culturelle globale et partagée. Il doit se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, à l'école et hors de l'école. Il entend favoriser la concertation entre les différents opérateurs d'un territoire afin de construire une offre éducative et culturelle cohérente en rapprochant l'éducation formelle et non-formelle, en s'appuyant sur une dynamique territoriale, partant des pratiques, des expériences et des ressources des territoires, dans un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales où il s'agit d'élaborer conjointement des réponses à des enjeux partagés à partir de projets de territoire.

La question de la formation des acteurs et des décideurs est également un chantier à mettre en œuvre pour garantir le succès de cette politique. L'intégration de l'EAC dans les sujets non disciplinaires des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) garantira un premier niveau de formation des enseignants. La formation aux méthodologies de projet en partenariat, sous des formes conjointes rassemblant enseignants, artistes et professionnels de la culture, professionnels des secteurs socio-éducatifs, est un levier essentiel. Une attention particulière sera également portée à la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'éducation nationale (inspecteurs et chefs d'établissements), ainsi qu'aux élus et responsables de collectivités territoriales et de structures culturelles.

La démocratisation culturelle requiert des **politiques interministérielles** adaptées aux publics spécifiques. Le ministère de la culture et de la communication est le porteur le plus visible de cette ambition partagée avec les autres départements ministériels. Il doit concevoir et mettre en œuvre des politiques dans un cadre interministériel renforcé au niveau central et décliné à l'échelon territorial. Ces dispositifs ont vocation à évoluer : une attention particulière sera portée à la déclinaison territoriale des protocoles nationaux. Le ministère approfondira ses partenariats

interministériels. L'effort portera principalement sur l'accessibilité du cinéma et de l'audiovisuel, sur la territorialisation des politiques sur le handicap, sur la prise en compte du secteur médico-social dans la politique Culture-Santé, sur la nouvelle convention avec le ministère chargé de l'agriculture et sur le protocole Culture-Justice qui se développera en région avec la formation croisée d'intervenants culturels et d'éducateurs spécialisés. La prise en compte de nouveaux enjeux culturels passe aussi par une réflexion stratégique d'ensemble conduite, sur le développement durable, avec les administrations de l'équipement, de l'écologie, de l'agriculture ; sur les transformations des rapports aux savoirs avec les administrations de l'éducation nationale, de la jeunesse ; sur les mutations économiques et sociales du numérique avec les administrations de l'industrie, du travail et de l'emploi ou encore, de la cohésion sociale en lien avec la politique de la ville.

Le défi culturel de la cohésion sociale exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant pour leur mise en œuvre l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales.

La numérisation du patrimoine et de la création et le développement d'une économie numérique de la Culture devront s'articuler avec la feuille de route gouvernementale en faveur du numérique et avec les travaux européens dans ce domaine (notamment l'agenda 2020 de l'Union européenne). Le ministère est particulièrement attentif au chantier de l'ouverture et de l'encadrement de la réutilisation des données publiques culturelles dans le cadre de la transposition de la directive 2013/37/UE relative à la réutilisation des informations du secteur public⁴.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Source ou accompagnatrice de cette identité culturelle qui permet une diplomatie d'influence forte, la dimension internationale de la politique culturelle pourtant représentée dans de nombreux domaines reste peu identifiée comme telle. L'action européenne et internationale du ministère visera à faire progresser l'adaptation des politiques culturelles à l'ère du numérique, notamment dans les enceintes européennes. Le Forum de Chaillot « Avenir de la culture, avenir de l'Europe », des 4 et 5 avril 2014, a permis une large mobilisation des professionnels, intellectuels, artistes et personnalités politiques européens autour d'une ambition renouvelée de l'Union européenne en ce sens. Diversité culturelle à l'ère du numérique et inscription de la culture dans l'agenda post-2015 pour le développement seront au cœur des échanges avec les autres organisations internationales.

Le ministère poursuit ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles, d'échanges interculturels et de diffusion des cultures étrangères en France, dans l'objectif de favoriser la diversité culturelle. Les échanges entre professionnels de la culture, les partenariats internationaux en matière de dialogue sur les politiques culturelles, de même que les partenariats de coproduction et de diffusion croisée d'œuvres et de contenus culturels, garderont une place centrale.

Dans un contexte d'eupéanisation et de mondialisation des questions culturelles, la dimension internationale est devenue consubstantielle de l'ensemble des politiques menées par le ministère ; toute politique culturelle ambitieuse et efficace doit s'enrichir d'échanges avec le reste du monde. Certains opérateurs, soutenus par le ministère dans le cadre de la diffusion nationale, étendent naturellement leur activité à l'international et notamment en Europe, étant de plus en plus sollicités par des acteurs de la scène artistique française pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et par des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises. L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers en résidence constituent un autre volet important des échanges culturels européens et internationaux, qui se traduit par la mise en œuvre de programmes de formation, de stages et de rencontres dans tous les secteurs de la culture, afin de constituer des réseaux susceptibles de contribuer au rayonnement culturel de la France.

⁴ Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques et à l'effort transversal pour réaliser 50 Md€ d'économies d'ici 2017, tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. En particulier, l'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien et la maîtrise de la masse salariale et des emplois renforceront la performance du ministère sur ces axes. Pour ce faire, les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets : amélioration du fonctionnement des services et rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers ; lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien ; mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2014-2018 ; etc.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), le travail de simplification des processus se poursuivra et se renforcera avec trois préoccupations majeures que sont la déconcentration, la gestion des compétences et la prise en considération des attentes des usagers aussi bien internes qu'externes au ministère. Par ailleurs, la modernisation de l'action publique - administration territoriale de l'État (MAP-ATE) pourra avoir des répercussions sur l'organisation des services déconcentrés.

Enfin, la stratégie ministérielle de développement durable du ministère et le plan d'action associé seront actualisés pour tenir compte de la nouvelle stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable 2014-2020 et du nouveau dispositif Administration exemplaire dont ils sont la déclinaison.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap
OBJECTIF 3	Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien
INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur relatif à l'accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel est modifié en cohérence avec la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (ADAP). Le sous-indicateur relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est plus donné que pour information.

Le sous-indicateur relatif au démarrage des travaux et à la réalisation des diagnostics est supprimé en cohérence avec les orientations de rationalisation et de simplification des indicateurs données dans la circulaire du 1^{er} avril 2014 relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances du PLF 2015⁵.

Le sous-indicateur ratio SUN/SHON de l'indicateur d'efficacité de la gestion immobilière est remplacé par le ratio SUN/SUB conformément à la circulaire du 18 juillet 2014 relative au projet de loi de finances pour 2015⁶.

Les sous-indicateurs donnés pour information indiquant l'effectif en équivalent temps plein, le ratio entretien courant / SUB, le ratio entretien lourd / SUB et le coût des travaux structurants sont supprimés en vue de la simplification de l'indicateur.

OBJECTIF n° 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés s'est appuyée sur les efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a connu une évolution significative ces dernières années : tous les diplômes à Bac + 5 ont été reconnus au grade de master (le dossier du diplôme de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS - Fémis) est en cours d'examen). La participation des établissements aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) puis aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir – laboratoires et initiatives d'excellence (LABEX, IDEX) - a, par ailleurs, permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, il encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs. Après le cursus d'architecture, doté d'un doctorat depuis 2005, les autres secteurs construisent des diplômes de troisième cycle et des doctorats avec leurs partenaires universitaires. C'est le cas pour les écoles parisiennes de la création en arts plastiques, spectacle vivant et cinéma, qui inscrivent des doctorants en art au sein de la COMUE Paris Sciences et Lettres (PSL) ou bien du Fresnoy - studio national des arts contemporains à Tourcoing, de l'École nationale supérieure de la photographie à Arles, de l'école d'art d'Aix-en-Provence, tandis que des projets émergent dans le domaine du patrimoine et des musées à l'Institut national du patrimoine et à l'École du Louvre.

L'insertion professionnelle, déjà élevée en raison de la forte dimension professionnelle des enseignements et du large spectre des disciplines proposées reste satisfaisante. L'enquête sur l'insertion des diplômés 2010 affiche en effet un résultat supérieur au niveau des prévisions, malgré une légère baisse par rapport aux résultats de l'enquête portant sur les diplômés 2009, notamment du fait d'un contexte économique difficile. Le taux est de 80,3 % d'insertion des diplômés 2010 dans un emploi en rapport avec la formation reçue contre 81,4 % pour les diplômés 2009 et de plus de 85 % pour le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme).

⁵ Circulaire DF-2PERF-14-3001 du 1^{er} mars 2014 relative à la préparation des volets "performance" des projets annuels de performances du PLF 2015 et élaboration des documents de politique transversale (DPT)

⁶ Annexe 5 de la circulaire 1BLF-14-3208 du 18 juillet 2014 relative au projet de loi de finances pour 2015 - Rédaction des documents budgétaires (projets annuels de performances)

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Architecture et patrimoine	%	82,17	81,44	-	-	-	80
Arts Plastiques	%	67,66	68,03	-	-	-	70
Spectacle vivant et cinéma	%	91,31	90,31	-	-	-	90
Établissements d'ESC global	%	81,44	80,33	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2013, a donc porté sur les diplômés 2010.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

1^{ère} ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre.

2^è ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art.

3^è ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma.

4^è ligne : résultats globaux.

Périmètre des diplômes pris en compte dans l'enquête : Architecte titulaire du diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG), diplômes de spécialisation (DSA) Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer titulaire du diplôme national d'arts et techniques (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques titulaire du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy - studio national des arts contemporains, 6 diplômes du Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre, musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômes du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD), diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école : DMA cirque ; diplôme des métiers des arts (DMA) marionnette ; diplôme universitaire (DU) de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg (TNS) ; diplômes de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; diplôme de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis).

Sources des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2013-janvier 2014.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'enquête DESC 6 (6^{ème} édition de l'enquête d'insertion des Diplômés de l'Enseignement Supérieur Culture 3 après l'obtention du diplôme) concerne les diplômés de 2010, soit 5 645 diplômés recensés par 93 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse à l'enquête est de 60,2 %.

Le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en baisse d'un point, de 81,4 % en 2012 à 80,3 % en 2013. Le taux d'activité professionnelle global (dans le champ ou hors champ du diplôme) se maintient à un niveau élevé (85 %).

Pour 100 diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 80,3 % sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 4,7 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 13,4 % sont en recherche d'emploi et 1,6 % sont dans une autre situation (retraite, femme au foyer, voyages, etc.).

Ces résultats témoignent d'une conjoncture économique difficile et d'un marché de l'emploi dégradé début 2014, notamment dans le secteur de la construction, secteur recruteur de la majorité des diplômés en architecture, qui pèsent pour plus de la moitié (58 %) des diplômés interrogés. Le taux de diplômés en recherche d'emploi s'établissait à 12,9 % en 2013.

Le taux d'emploi hors du champ de la formation reçue reste très bas : 4,7 % contre 13 % il y a 5 ans.

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en légère baisse depuis 2011 (enquête DESC 4 sur les diplômés 2008) mais demeure à un niveau élevé de 84,2 %.

Dans le secteur des arts plastiques, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est stable à 68,0 % par rapport à 2012, 10,1 % des diplômés sont actifs hors champ du diplôme. Le taux de recherche d'emploi, en baisse par rapport à 2012, reste cependant important (19,2 %).

Dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, l'indicateur d'insertion est stable et se situe à un niveau très élevé de 89,8 %. Il s'agit pour beaucoup de formations spécifiques et de très haut niveau telles que l'école de danse de l'opéra de Paris, les conservatoires nationaux supérieurs de danse et de musique ou la Femis.

Dans le secteur du patrimoine, on note un taux d'insertion hors champ très élevé (22,9 %), en raison du poids de l'École du Louvre, qui dispense une formation mobilisable au-delà du secteur du patrimoine. Le taux de recherche d'emploi est également important, à 18,1 %.

La cible reste donc pertinente à 80 % et demande des efforts d'adaptation importants aux établissements (intégration au cadre LMD, développement des activités de recherche).

OBJECTIF n° 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres. Cette volonté, traduite dans les directives données à l'ensemble des services, pourra bénéficier d'une répartition volontariste des dotations des crédits déconcentrés.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire, et non pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi l'objectif déterminé et la cible fixée. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, etc. Des projets nouveaux ont également été soutenus dans le cadre des expérimentations du « Parcours EAC », lancées dans huit régions en partenariat avec le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). Il s'agit de promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée, le Parcours devant se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, en et hors temps scolaire.

En termes d'accessibilité, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur Culture. La mise en accessibilité demande des moyens importants et des investissements à moyen et long termes dans un cadre budgétaire toutefois contraint qui ne permet pas toujours d'y allouer les sommes nécessaires. La loi du 10 juillet 2014 a introduit des mesures d'accompagnement pour les établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'obligation d'accessibilité à cette date. Un dispositif d'échéanciers, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP), est ainsi en cours de mise en place au niveau interministériel. Il a pour but de se donner des objectifs atteignables à 3, 6 et 9 ans en matière de mise en accessibilité. L'indicateur relatif aux établissements publics d'ESC a donc modifié en conséquence, le ministère ayant revu ses cibles pour 2017, 2020 et 2023.

INDICATEUR 2.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	27,77	28,82	28,5	29	30	32

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

NB1 : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des structures subventionnées par le ministère. Le périmètre des actions EAC a été modifié en 2012 afin de ne plus comptabiliser les actions peu à peu abandonnées par le ministère de l'éducation nationale (classes à PAC, classes culturelles ou ateliers). L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (écoles, collèges, lycéens au cinéma), les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.). Les données des années 2010 et 2011 ont été recalculées afin de tenir compte de cette modification de périmètre. La cible 2013 indiquée au PAP 2012 (21 %) a été ajustée à 24 % pour 2015 en PAP 2013.

NB2 : l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. En 2013, seules les DRAC Auvergne et Guyane n'ont pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC (du fait, pour l'Auvergne, d'une perte des données liée à une panne informatique). Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2013 qu'il ne l'était en 2012 et 2011. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La qualité des résultats obtenus a pu être atteinte et ne pourra être maintenue à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe structures culturelles, collectivités et ministère. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les établissements sous tutelle du ministère, une grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle étant réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

La cible 2017 a été revue à la hausse au regard des résultats atteints et des ambitions du ministère en matière d'EAC.

INDICATEUR 2.2 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,73	1,79	1,75	1,75	1,75	1,75

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

L'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2 =$ Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires

- . N1 = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . N2 = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- Q2 = N3/N4 = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
- . N3 = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . N4 = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires, et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Dès lors, s'agissant des chiffres prévus sur la période 2009-2011, pour chaque euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, entre 1 et 2 € environ sont investis dans les territoires prioritaires.

NB : La définition de ces zones, déterminée par le ministère de l'éducation nationale, a été révisée entre 2010 et 2011. Le résultat de l'indicateur a donc été revu pour ses valeurs 2010 et 2011. Cette modification de périmètre a entraîné un changement des cibles lors de l'élaboration du PLF 2013. En effet, la nouvelle définition des zones, qui s'est achevée en 2011, s'est traduite par une augmentation significative des zones prioritaires. Ainsi, la part des zones prioritaires sur le territoire global a cru plus vite que l'augmentation des crédits d'EAC. Il apparaît donc aujourd'hui plus pertinent de revoir la cible indiquée au PAP 2012 au regard de la réalité du terrain et de la ramener pour les prochains exercices à 1,5 (cible 2015 fixée en PAP 2013). Un travail entre le ministère et la DATAR est en cours afin de fiabiliser la détermination de ces zones prioritaires.

Sources des données : L'application ministérielle OPUS permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. En 2013, seules les DRAC Auvergne et Guyane n'ont pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC (du fait, pour l'Auvergne, d'une perte des données liée à une panne informatique). Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2013 qu'il ne l'était en 2012 et 2011.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort d'EAC en zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012. Cependant, cet indicateur peut varier de manière moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'éducation nationale. Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient (en accord avec la nouvelle cartographie des zones prioritaires de 2011). Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 et par une poursuite de cette amélioration en 2013. Il est à noter que la nouvelle définition du zonage par le ministère de l'éducation nationale s'est traduite par une augmentation significative des zones prioritaires. Ainsi, bien que le résultat de 1,79 dépasse légèrement la cible fixée de 1,75, celle-ci semble devoir être maintenue. En effet, l'augmenter impliquerait l'assèchement quasiment total des opérations menées sur le reste du territoire afin de les rediriger entièrement vers les zones prioritaires. Au-delà du déséquilibre qu'aurait pu entraîner une telle évolution, sa mise en œuvre même se heurte au délai nécessaire pour mettre un terme aux opérations en cours et trouver de nouvelles opérations de qualité à soutenir dans les territoires concernés.

INDICATEUR 2.3 : Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%	67,6	67,6	80	-	-	-
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	21,6	24,3	-	36,1	50	66,7

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques**Commentaires techniques**

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.

Mode de calcul :

1ère ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision. Cet indicateur a été revu en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée à 3,6 et 9 ans.

2ème ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité.

Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements et bureau de la politique immobilière du SG

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Des efforts importants ont été faits par le ministère de la culture et de la communication en matière de mise en accessibilité : un quart des établissements publics d'ESC sont désormais accessibles, mais la mise en accessibilité demande des investissements importants. Les ADAP permettent aujourd'hui de remettre en perspective les moyens disponibles et les travaux à mener. Les services du ministère ont travaillé à un nouvel échéancier, en cohérence avec les étapes fixées par les ADAP à 3, 6 et 9 ans. Cet échéancier a tenu compte des travaux déjà engagés, des moyens programmés sur le prochain triennal, de la difficulté à rénover certains bâtiments classés, mais aussi des travaux de rénovation ou de relocalisation envisagés sur certains établissements.

OBJECTIF n° 3 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 60 % des indicateurs du programme pour moins de 20 % du budget du programme (hors T2) : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction ressources humaines ; ratio d'efficacité bureautique ; ratio d'efficacité immobilière ; taux d'emploi légal des travailleurs handicapés ; efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le 1^{er} indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables par tous les ministères. À ces indicateurs, s'ajoute le suivi du respect des délais et des coûts des principaux projets d'investissement, porté sur le programme 175 « Patrimoines ».

INDICATEUR 3.1 : Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	10,0	9	10	10	10	10

Précisions méthodologiques**Commentaires techniques**

Ont été comptabilisées les dépenses de fonctionnement courant sur l'action 224.7 en administration centrale, les dépenses globales sur l'action 224.7 en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien sur l'action 224.7 hors BOP locaux. Ne sont pas pris en compte les loyers budgétaires.

NB : Concernant les systèmes d'information, une part importante des crédits programmés en immobilisations incorporelles (catégorie 52) a été exécutée en fonctionnement (plus de 2 M€) pour répondre aux normes interministérielles fixant les seuils d'immobilisation des dépenses d'investissement (T5) à 10 000 € unitaires.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETP : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

Sources des données : service des ressources humaines / bureau du budget et de la synthèse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETP est en baisse par rapport à 2012

Cela s'explique à la fois par les efforts d'optimisation réalisés par le ministère mais également par le fait qu'en 2013, moins de marchés d'envergure ont dû être renouvelés qu'en 2012 ou en 2014. La cible reste donc toujours d'actualité, voire ambitieuse et la diminution du nombre d'ETP au dénominateur fait mathématiquement augmenter le ratio.

La quasi-totalité des achats du ministère s'inscrit désormais dans des marchés interministériels, les dépenses de fluides, d'énergie connaissent une tendance à la hausse, le contexte économique et social exige une attention particulière portée aux dépenses d'action sociale.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments est à prendre en compte dans l'évolution à venir des fonctions de soutien : concernant les charges immobilières, l'estimation initiale par France Domaine des loyers budgétaires est souvent revue à la hausse nécessitant un réajustement sous plafond. Le fonctionnement des services déconcentrés est également très contraint, notamment du fait du transfert en 2010 des dépenses dites de l'occupant sur le programme interministériel 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Enfin, la gestion des programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières » et, notamment, la difficulté pour le ministère à bénéficier, pour des opérations de rénovations ou des déménagements, des produits de cession de ses propres bâtiments, représentent un risque budgétaire important.

Les efforts faits en matière de fonctions de soutien seront donc poursuivis mais il apparaît qu'au regard des missions du ministère, les marges de manœuvre atteignent leur terme.

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,5	2,6	2,5	2,5	2,4	2,3
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	12 049	11 679	-	-	-	-

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » ; l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH) ; les agents des directions centrales en charge des ressources humaines ; les agents des DRAC en charge de la gestion des ressources humaines.

Sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents gérés par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC, soit les agents gérés par le ministère en titre 2. Il est à noter que ce montant a été retraité de tous les agents partiellement gérés par le ministère comme les agents de la filière bibliothèque.

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévisions.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le résultat de 2013 est légèrement supérieur à la prévision. Cependant les efforts faits et envisagés en matière d'organisation permettent d'établir une cible 2017 à 2,3 % malgré l'évolution à la baisse du nombre d'agents gérés. On note que le nombre de gérants est stabilisé par rapport aux années antérieures (304,75 ETPT).

INDICATEUR 3.3 : Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficience bureautique	euros/poste	528	675	575	590	590	590
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4 470	4 397	-	4400	-	-

Précisions méthodologiques

Le mode de calcul correspond à la définition de la direction du budget et intègre les dépenses de masse salariale afférentes.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans la somme des coûts bureautiques sont comptabilisés :

- les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes personnelles ou en pool, de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- les coûts de la formation bureautique des utilisateurs ;
- les coûts de serveurs bureautiques ;
- les coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique ;
- les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique, le cas échéant la location d'équipement afférant à la bureautique ;
- la masse salariale correspondant aux agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (Titre 2).

Conformément au mode de calcul interministériel, ne sont pas pris en compte les dépenses de consommables (cartouches, clés USB, etc.), le coût Internet d'accès et d'hébergement, les dépenses de messagerie (notamment les serveurs), les applications de collaboration et les coûts réseaux (téléphonie et données), ainsi que les dépenses de reprographie.

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Source des données : Sous-direction des systèmes d'information.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2013, le ratio réalisé est artificiellement élevé. En effet, les achats de PC fixes engagés en 2012 n'ont été payés que début 2013 ; de ce fait, les achats de PC en 2013 regroupent les dépenses 2012 et les dépenses 2013 ce qui a pour effet un gonflement du ratio pour environ 90 euros/poste. En 2014 ce poste devrait redescendre d'autant. Par ailleurs, le nombre de postes pris en compte a baissé, en raison de l'évolution des effectifs.

INDICATEUR 3.4 : Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /Poste	15,5	15,84	13,58	15,06	15,06	13,77
Pour information : Ratio SUN / SUB	%	71,7	75,7	-	73	73	73
Pour information : Effectif en équivalent temps plein travaillé	ETPT	1 782	1 746	-	-	-	-
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	63	32	-	-	-	-
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	79	59	-	-	-	-
Pour information : Coût des travaux structurants	M€	0,83	1,77	-	-	-	-

Précisions méthodologiques**Commentaires techniques**

Le mode de calcul a été modifié pour plus de pertinence :

- les données de surface jusqu'ici exprimées en surface de bureau utile nettes (BUN) ont pu être valorisées en surface utile nette (SUN) par une correction des surfaces techniques intégrées dans la SUN mais ne rentrant pas dans la surface de bureaux, notamment ;
- modification du nombre d'ETPT : non prise en compte des vacataires.

Afin de préserver l'historique, le chiffre 2012 a été modifié en conséquence.

Les ratios reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

Périmètre

Ces données sont calculées pour les sites de l'administration centrale : Aile Valois, rue Montpensier, immeuble des Bons-Enfants, rue des Pyramides et rue Beaubourg.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant l'efficience immobilière : les ratios de performance immobilière pour 2013 ont été réactualisés. Les données de surface jusqu'ici exprimées en surface de bureau utile nettes (BUN) ont pu être valorisées en surface utile nette (SUN) grâce à une étude technique confiée à un géomètre. L'importance de la SUN par rapport à la surface tertiaire exploitable réelle s'explique par le mauvais rendement de l'immeuble de la rue des Pyramides (importantes

dépense et circulations trop larges) et par la prise en compte des nombreuses surfaces techniques intégrées dans la SUN mais ne rentrant pas dans la surface de bureaux, notamment les salles techniques du centre de Saint Cyr qui accueille le serveur de communication informatique du ministère. Par ailleurs, le dénominateur a également été modifié : les vacataires ont été retirés du nombre d'ETPT entraînant une augmentation faciale du résultat. Afin de préserver l'historique, le chiffre 2012 a été modifié en conséquence.

INDICATEUR 3.5 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)

(du point de vue du citoyen)

indicateur transversal	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)	%	4,49	4,74	4,93	5,03	5,32	5,61

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Périmètre :

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul :

Le taux d'emploi correspond au calcul suivant :

(Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / effectif total x 100

Sources des données : Service des ressources humaines. NB : le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1er trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHFP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs du ministère concernant le plan pluriannuel de recrutement de personnes en situation de handicap ont été dépassés en 2013. En effet, plus de trente-deux recrutements ont été effectués.

La politique volontariste du MCC en la matière a permis d'effectuer plus de 32 recrutements en 2013. Le taux d'emploi direct a donc été meilleur que prévu et s'élève à 4,74 % au lieu des 4,58 % initialement prévus. Le chiffre définitif sera, comme chaque année, connu fin mai 2014 pour la transmission au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et intégré au prochain PAP.

INDICATEUR 3.6 : Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	4,2	1,8	4,75	4,5	4,75	5

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

Les gains achats mesurent ce qui a été fait différemment et mieux que la fois précédente.

Le principe général est de valoriser les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Les leviers sont mobilisés grâce à un travail le plus en amont possible de l'expression du besoin.

La méthode de calcul des gains achats est ainsi fondée sur la comparaison entre des prix ou situations " de référence " et des prix ou une situation " nouveaux ". Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique).

Pour les achats récurrents la formule est : $\text{Gain achat} = (\text{prix historique} - \text{prix nouveau}) \times \text{volume prévisionnel}$

- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel.

La formule est ainsi : $\text{Gain achat} = (\text{prix de référence} - \text{prix nouveau}) \times \text{volume prévisionnel}$

- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : utiliser davantage les génériques disponibles dans le marché fournitures de bureau, encourager l'utilisation plus étendue du marché d'écopli, se séparer des imprimantes individuelles, encourager les billets à contraintes...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme.

La formule est ainsi : $\text{Gain achat} = \text{situation de référence} - \text{situation améliorée}$

Périmètre :

L'assiette de calcul porte sur les dépenses courantes, de fonctionnement et d'investissement, hors charges incompressibles sur lesquelles le ministère n'a pas de prise.

Source de données :

SAE et mission achats du ministère

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2013, la réalisation a été bien inférieure aux prévisions ainsi qu'à la réalisation 2012. Ce résultat est dû au caractère pluriannuel des marchés dont le volume d'achat peut varier fortement d'une année sur l'autre ; l'année 2013 a été marquée par une faible activité sur la passation de nouveaux marchés. Cette contrainte a été accentuée par le mode de calcul de l'indicateur fixé par le Service des achats de l'Etat qui affecte la totalité des gains sur la première année d'exercice, quelle que soit la durée des marchés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 259 185	14 750 000	90 984 893	8 032 581	254 026 659	500 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 462 267		77 051 000		81 513 267	
06 Action culturelle internationale				5 992 059		5 992 059	
07 Fonctions de soutien du ministère	662 092 498	76 478 328	10 800 000			749 370 826	210 000
Total	662 092 498	221 199 780	25 550 000	174 027 952	8 032 581	1 090 902 811	710 000

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 259 185	27 486 902	88 984 893	8 032 581	264 763 561	1 000 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 462 267		77 051 000		81 513 267	
06 Action culturelle internationale				5 992 059		5 992 059	
07 Fonctions de soutien du ministère	662 092 498	76 287 741	9 300 000			747 680 239	210 000
Total	662 092 498	221 009 193	36 786 902	172 027 952	8 032 581	1 099 949 126	1 210 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		138 797 590	9 900 000	82 731 395	7 632 579	239 061 564	
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		2 033 365		83 746 373		85 779 738	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				15 001 000		15 001 000	
06	Action culturelle internationale				6 114 559		6 114 559	
07	Fonctions de soutien du ministère	657 620 931	74 866 437	9 200 000	10 000		741 697 368	
Total		657 620 931	215 697 392	19 100 000	187 603 327	7 632 579	1 087 654 229	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		138 797 590	21 980 000	80 531 395	7 632 579	248 941 564	2 190 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		2 033 365		83 746 373		85 779 738	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				15 001 000		15 001 000	
06	Action culturelle internationale				6 114 559		6 114 559	
07	Fonctions de soutien du ministère	657 620 931	74 670 288	7 657 641	10 000		739 958 860	
Total		657 620 931	215 501 243	29 637 641	185 403 327	7 632 579	1 095 795 721	2 190 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 2. Dépenses de personnel	657 620 931	662 092 498	657 620 931	662 092 498
Rémunérations d'activité	384 234 664	388 168 980	384 234 664	388 168 980
Cotisations et contributions sociales	268 377 114	268 913 518	268 377 114	268 913 518
Prestations sociales et allocations diverses	5 009 153	5 010 000	5 009 153	5 010 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	215 697 392	221 199 780	215 501 243	221 009 193
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 486 785	66 988 676	66 290 636	66 798 089
Subventions pour charges de service public	149 210 607	154 211 104	149 210 607	154 211 104
Titre 5. Dépenses d'investissement	19 100 000	25 550 000	29 637 641	36 786 902
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 200 000	25 550 000	25 737 641	36 786 902
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 900 000		3 900 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	187 603 327	174 027 952	185 403 327	172 027 952
Transferts aux ménages	31 369 395	35 924 893	31 369 395	35 924 893
Transferts aux collectivités territoriales	46 530 000	30 000 000	44 330 000	28 000 000
Transferts aux autres collectivités	109 703 932	108 103 059	109 703 932	108 103 059
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7 632 579	8 032 581	7 632 579	8 032 581
Dotations en fonds propres	7 632 579	8 032 581	7 632 579	8 032 581
Total hors FDC et ADP prévus	1 087 654 229	1 090 902 811	1 095 795 721	1 099 949 126
FDC et ADP prévus		710 000	2 190 000	1 210 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 087 654 229	1 091 612 811	1 097 985 721	1 101 159 126

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES⁷

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	56	60	72
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	54	60	65
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 6 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	2	17	30
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 6 720 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 199 unvicies</i>	21	20	20

⁷ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 217 septies</i>	€	-	-
Coût total des dépenses fiscales⁸		133	157	187

⁸ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		254 026 659	254 026 659		264 763 561	264 763 561
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		81 513 267	81 513 267		81 513 267	81 513 267
06 Action culturelle internationale		5 992 059	5 992 059		5 992 059	5 992 059
07 Fonctions de soutien du ministère	662 092 498	87 278 328	749 370 826	662 092 498	85 587 741	747 680 239
Total	662 092 498	428 810 313	1 090 902 811	662 092 498	437 856 628	1 099 949 126

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Action "03-Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé" : suppression en 2015 des sous actions "01-Conservatoires à rayonnement départemental ou régional (CPER en extinction)" et "03-Autres opérations en faveur des enseignements spécialisés (CPER en extinction)"

Action "03-Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé", sous action "02-Conservatoires à rayonnement départemental ou régional (hors CPER)" inscrite en 2015 sur l'action "01-Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle", sous action "07-Enseignement supérieur, insertion et formation professionnelle en matière de spectacle vivant (CPER)"

Action "03-Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé", sous action "04-Autres opérations en faveur des enseignements spécialisés (hors CPER)" inscrite en 2015 sur l'action "01-Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle", sous action "19-Bourses et aides".

Le centre national du cinéma et de l'image animée et la cinémathèque française sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles »

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)					Crédits	
	Plafond autorisé pour 2014 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2015 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2015 (3)	Effet des corrections techniques pour 2015 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2015 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2015 (6)	Demandés pour 2015 (y.c. charges sociales)
Filière administrative	4 262	0	15	0	-55	4 222	255 027 328
Filière technique et d'enseignement	2 579	0	16	0	+27	2 622	158 380 305
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 933	0	48	0	+7	1 988	120 083 923
Filière scientifique	2 158	0	0	0	-29	2 129	128 600 942
Total	10 932	0	79	0	-50	10 961	662 092 498

Précisions méthodologiques

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

- transfert de 3 emplois de direction du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois des opérateurs suivants : CNSAD, ENSA Clermont-Ferrand, ENSA Rennes ;
- transfert de 2 emplois du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois des opérateurs suivants (fin de mises à disposition) : CAPA, Domaine national de Chambord ;
- transfert de 79 emplois des plafonds d'emplois d'opérateurs relevant des trois programmes « Patrimoine » (40 emplois), « Création » (2 emplois) et « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » (37 emplois) vers le plafond d'emplois ministériel faisant suite à la titularisation d'agents contractuels de ces établissements dans le cadre des concours réservés Sauvadet ;
- transfert de 5 emplois du plafond d'emplois du musée Picasso vers le plafond d'emplois ministériel (remplacement d'agents contractuels par des agents titulaires) ;
- transfert de 1 emploi du plafond d'emplois de la Réunion des musées nationaux (Grand Palais) vers le plafond d'emplois ministériel (remplacement d'un agent contractuel par un agent titulaire) ;
- transfert d'un emploi du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois du programme 218 (fin de mise à disposition dans le département du contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	388 168 980
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	268 913 518 199 738 317
Prestations sociales et allocations diverses	5 010 000

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	281	107	6	256	127	0	8	-25
Filière technique et d'enseignement	187	90	7	182	131	0	8	-5
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	90	37	6	150	36	0	8	60
Filière scientifique	131	76	7	116	52	0	7	-15
Total	689	310		704	346	0		15

Le plafond d'emplois du ministère s'établit pour 2015 à 10 961 ETPT, en augmentation de 29 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2014. Cette augmentation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2014 à hauteur de +23 ETPT ;
- les suppressions au titre du schéma d'emplois 2015 à hauteur de -73 ETPT ;
- des transferts pour un solde de +79 ETPT.

Le schéma d'emplois pour 2015 est fixé à +15 ETP. Il inclut en 2015 les créations d'emplois spécifiques sur le titre 2 pour l'établissement public du musée et domaine national de Versailles pour une ouverture sept jours sur sept, qui devront être justifiées et ajustées en fonction d'une appréhension fine des besoins

Les suppressions d'emplois sont fléchées principalement en administration centrale dans la filière administrative. La filière enseignement supérieur est sanctuarisée conformément aux priorités gouvernementales.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2015 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours. Les prévisions sont établies par un logiciel élaboré conjointement par le ministère de la culture et de la communication et la direction de la modernisation de l'action publique en 2011.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2015 à 346 ETP sur la base :

- du nombre d'entrées par concours prévues en 2015, soit 180 ETP ;
- du nombre prévisionnel de 134 recrutements de contractuels ;
- du nombre prévisionnel de recrutements RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) de 32 ETP.

Le taux de primo-recrutements a atteint 55 % en 2012 et 53 % en 2013. Le taux de 57 % prévu pour 2014 ne sera pas atteint. Il est estimé pour 2015 à 49 %. En effet, bien que le ministère de la culture et de la communication privilégie depuis plusieurs années le recrutement par voie de concours, le nombre de primo-entrants tend à diminuer en raison d'une proportion importante de lauréats internes.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Les mois moyens d'entrée plus tardifs que les mois moyens de sortie pour l'ensemble des filières. En effet, les sorties s'étalent de façon régulière sur l'ensemble de l'année, d'où des mois moyens proches du milieu d'année (juin-juillet). Les entrées se décalent sensiblement sur le second semestre, d'où des mois moyens proches du mois d'août. Le ministère mène une politique volontariste pour encourager les recrutements dès le début de l'année, avec néanmoins la forte contrainte du respect de la masse salariale inscrite au PLF.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2014 ETPT	PLF 2015 ETPT
Administration centrale	1 711	1 652
Services régionaux	2 452	2 452
Services départementaux		
Opérateurs	4 495	4 660
Services à l'étranger		
Autres	2 274	2 197
Total	10 932	10 961

La ligne « Opérateurs » comprend l'ensemble des personnels des opérateurs rémunérés sur crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication, y compris les personnels mis à disposition contre remboursement.

La ligne « Autres » intègre les services à compétence nationale (1805 ETPT), les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (105 ETPT), ainsi que les élèves de l'Institut national du patrimoine (23 ETPT) et de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT). L'établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), créé le 1^{er} mars 2013 (Décret n°2013-57 du 21 février 2013), s'est notamment constitué à partir des effectifs du service à compétence nationale des arts et traditions populaires. Les effectifs des services à compétence nationale inscrits au projet annuel de performances annexé au PLF 2014 incluaient 62 ETPT désormais transférés sur la ligne « Opérateurs ».

Cette répartition du plafond d'emplois par structure est indicative au stade du projet de loi de finances, y compris la répartition des emplois de titre 2 affectés aux opérateurs. Elle pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux services et aux opérateurs.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
07	Fonctions de soutien du ministère	10 961
Total		10 961

L'ensemble des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication sont regroupés sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et une seule action, l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le tableau ci-dessous donne, de manière indicative, la répartition des emplois et de la masse salariale en fonction des programmes auxquels ils contribuent.

	Emplois	Crédits
Programme 175 - Patrimoines	6 191	373 969 631
Programme 131 - Création	1 083	65 413 838
Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 916	176 141 770
Programme 186 – Recherche culturelle et culture scientifique	197	11 846 013
Programme 180 - Presse	47	2 840 756
Programme 313 – Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	31	1 893 423

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Programme 334 – Livre et industries culturelles	496	29 987 066
Total	10 961	662 092 498

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2014 retraitée	461,7
<i>Prévision Exécution 2014 hors CAS Pensions</i>	457,4
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2014-2015</i>	1,9
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	2,4
Impact du schéma d'emplois	-2,3
<i>EAP schéma d'emplois 2014</i>	0,7
<i>Schéma d'emplois 2015</i>	-2,9
Mesures catégorielles	3,6
Mesures générales	2
<i>Rebasage de la GIPA</i>	2
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	0
<i>Mesures bas salaires</i>	0
GVT solde	-0,1
<i>GVT positif</i>	7
<i>GVT négatif</i>	-7,1
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-2,4
Autres variations des dépenses de personnel	-0,2
Total	462,4

Le socle de l'année 2015 des dépenses de personnel est chiffré à 461 678 352 euros. Il correspond au montant de la prévision d'exécution de l'année 2014 (457 419 448 euros), laquelle est retraitée des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2014 telles que le rachat de jours de compte épargne temps (-1 610 000 euros), la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-1 660 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement des restructurations (-311 593 euros), le remboursement des mises à disposition (+5 936 297 euros).

Au stade du PLF, le socle des dépenses de personnel comprend les crédits transférés chaque année en gestion par le ministère de la culture et de la communication au bénéfice du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » en remboursement des agents contractuels en fonction dans les écoles nationales supérieures d'architecture et dans les services territoriaux de l'architecture.

Les mesures de transferts et de périmètre, d'un montant total de 1 904 200 euros hors CAS pensions, sont détaillées ci-dessous :

Objet du transfert	Montant hors CAS Pensions	Montant du CAS Pensions	Total des crédits transférés
Transfert T2-T3 - ENS Arles - Régularisation transfert PLF 2014	-26 929	0	-26 929
Transfert T2-T3 - ENS Bourges - Régularisation transfert PLF 2014	-4 565	0	-4 565
Transfert T2-T3 - ENS Nancy - Régularisation transfert PLF 2014	-16 946	0	-16 946
Transfert T3-T2 - Titularisations Sauvadet catégorie C – P 131	73 072	40 468	113 540
Transfert T3-T2 - Titularisations Sauvadet catégorie C – P 175	1 161 873	668 069	1 829 942
Transfert T3-T2 - Titularisations Sauvadet catégorie C – P 224	871 984	948 792	1 820 686
Transfert T2-T3 - CNSAD - emploi du directeur	-121 944	0	-121 944

Transfert T2-T3 – ENSA Clermont-Ferrand – emploi du directeur	-58 380	-30 420	-88 800
Transfert T2-T3 – ENSA Rennes – emploi du directeur	-90 840	-41 160	-132 000
Transfert T2-T3 – CAPA – fin de mise à disposition	-53 400	-23 000	-76 400
Transfert T2-T3 – Domaine national de Chambord – fin de mise à disposition	-29 760	-7 800	-37 560
Transfert T2-P218 - fin de mise à disposition dans le département du contrôle budgétaire du MCC	-47 430	-18 930	-66 360
Transfert T3-T2 – Musée Picasso	212 715	99 445	312 160
Transfert T3-T2 – Réunion des musées nationaux (Grand Palais)	34 840	17 430	52 270
Total	1 904 200	1 652 894	3 557 094

L'impact du schéma d'emplois est estimé à -2 269 572 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2014 dont la valeur est positive (673 777 euros) ainsi que l'économie associée à la réalisation du schéma d'emplois 2015 (-2 943 349 euros).

L'enveloppe de crédits réservée pour le financement de mesures catégorielles est fixée à 3 600 000 euros pour 2015. Les dépenses 2015 liées à la GIPA et aux mesures bas salaires ont été estimées respectivement à 1 961 802 euros et 47 435 euros.

La ligne « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux rachats de jours de compte épargne temps (estimés à 1 600 000 euros pour 2015), aux mesures d'accompagnement des restructurations (415 458 euros) ainsi qu'aux recettes liées au remboursement des mises à disposition en cours (-4 462 297 euros).

La ligne « autres variations des dépenses de personnel » comprend la variation de la dépense d'action sociale (-160 000 euros).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Filière administrative	40 885	48 883
Filière technique et d'enseignement	33 275	42 275
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	27 658	30 213
Filière scientifique	38 855	59 714

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2013 dans chacune des catégories d'emplois.

Ces coûts sont utilisés pour la valorisation du schéma d'emplois en masse salariale.

Les coûts d'entrée figurant dans le PAP 2015 sont inférieurs à ceux du PAP 2014, sauf pour la filière d'accueil, de surveillance et de magasinage. Pour les trois autres filières, leur niveau résulte de mesures stabilisatrices mises en oeuvre par le ministère de la culture et de la communication pour infléchir leur évolution. Le ministère poursuit une politique de limitation du recours aux recrutements par contrat, conformément aux principes de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Le ministère favorise les entrées par voie de concours, dont les rémunérations sont plus faibles à l'entrée. Le niveau de rémunération à l'entrée des agents contractuels est également très encadré.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

De même, les coûts de sortie figurant dans le PAP 2015 sont inférieurs à ceux du PAP 2014, sauf pour la filière d'accueil, de surveillance et de magasinage.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2015	Coût 2015	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2014						203 540	2 007 080
Revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C	3 700	C	Adjointes administratifs, adjoints techniques, adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage	02-2014	1	160 000	1 920 000
Revalorisation indemnitaire	22	A	Inspecteurs généraux des affaires culturelles	07-2014	6	43 540	87 080
Mesures statutaires						2 246 460	2 246 460
Revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C	3 700	C	Adjointes administratifs, adjoints techniques, adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage	01-2015	12	1 240 000	1 240 000
Grade d'accès fonctionnel		A	Attachés, architectes urbanistes de l'Etat	01-2015	12	184 400	184 400
Augmentation du taux de promotion de grade		A, B, C		01-2015	12	427 660	427 660
Requalification des DRAC	26	A	DATE	01-2015	12	150 000	150 000
Création d'un nouveau grade		A	Chefs de travaux d'art	01-2015	12	100 000	100 000
Requalifications			Agents non titulaires	01-2015	12	100 000	100 000
Revalorisation statutaire	17	A	Inspecteurs et conseillers	01-2015	12	44 400	44 400
Mesures indemnitaires						850 000	850 000
Revalorisation indemnitaire				01-2015	12	850 000	850 000
Transformations d'emploi (requalification)						300 000	300 000
Repyramidage de la filière administrative	40	C et B	Adjointes administratifs et secrétaires administratifs	01-2015	12	300 000	300 000
Total						3 600 000	5 403 540

Au-delà des mesures catégorielles d'un montant total de 3 600 000 euros détaillées ci-dessus, un montant de 0,4 M€ est destiné à l'accompagnement des mesures de restructuration de l'administration.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Pour 2015, le taux de glissement vieillesse technicité est évalué à 1,92 % ; ce taux devrait générer une augmentation de la dépense salariale de 7 021 519 euros (hors crédits destinés au CAS Pensions).

Le glissement vieillesse technicité s'établit en solde à -57 106 euros après prise en compte d'une économie de 7 078 625 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2014	PLF 2015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	200 197 607	199 738 317
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	200 197 607	199 738 317
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2015 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 13,91M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 1,32 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2015
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	306	426 414
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	6 010	2 316 255
Capital décès	17	288 201
Allocations pour perte d'emploi	154	998 014
Autres		981 116
Total		5 010 000

La ligne « Autres » comprend des prestations telles que, par exemple, l'aide aux familles d'enfants handicapés, l'aide aux familles monoparentales, les aides aux déménagements.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	6 500	1 300 000		1 300 000
Logement	2 600	1 890 000		1 890 000
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	10 932	300 000		300 000
Prévention / secours	10 932	300 000		300 000
Autres	10 932	1 320 000		1 320 000
Total		5 110 000		5 110 000

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2014	CP réalisés au 31/12/2014	AE demandées pour 2015	CP demandés pour 2015	CP sur engagements à couvrir après 2015
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	30 880 000	30 880 000	19 980 000	0	9 330 000	2 000 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	5 500 000	5 500 000	5 070 000	0		
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	0					
06 Action culturelle internationale	0					

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2014	CP réalisés au 31/12/2014	AE demandées pour 2015	CP demandés pour 2015	CP sur engage- ments à couvrir après 2015
07 Fonctions de soutien du ministère	0					
Total	36 380 000	36 380 000	25 050 000	0	9 330 000	2 000 000

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2015	CP sur engagements à couvrir après 2015
9 330 000	2 000 000

La génération de contrat de projet 2007-2013 s'achève. Conformément aux textes en vigueur, le programme 224 a engagé l'intégralité des AE afférentes aux opérations inscrites en CPER. La liquidation des contrats est globalement satisfaisante, notamment concernant les opérations engagées après la révision à mi-parcours. Les restes à payer au titre des CPER s'élèveront à 9,3 M€ après 2014 si les prévisions du ministère se réalisent et en fonction de la capacité des collectivités territoriales à mener à bien les projets en cours.

En 2015, seront poursuivis, en CP, le projet ARTEM (Art, Technologie et Management) à Nancy, pour 4,5 M€ ; la rénovation du Centre National des Arts du Cirque et de la Rue, pour 3,9 M€ ; l'extension du Centre de formation pour l'enseignement de la danse et de la musique (Cefedem) en Pays-de-la-Loire pour 0,5 M€ ; diverses opérations de numérisation, dont la Banque numérique du savoir martiniquais pour 0,43 M€.

La nouvelle génération de CPER 2015-2020 a vocation à favoriser et accompagner une politique de soutien à l'investissement en région dans le cadre de la politique d'égalité des territoires menée par le Gouvernement. Les crédits destinés aux CPER sont encore indicatifs, les négociations avec les Conseils régionaux se déroulant à l'automne pour une signature prévue en décembre 2014. La culture ne figure pas parmi les cinq thématiques retenues mais s'inscrit comme dimension transversale de chacun de ces volets. Les crédits de droit commun issus des BOP déconcentrés dédiés à la nouvelle génération de CPER 2015-2020 pour le programme transmission des savoirs et démocratisation de la culture sont majoritairement dédiés au volet enseignement supérieur et recherche, compte tenu des engagements d'ores et déjà pris dans le cadre du triennal 2015-2017.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
AFR - Académie de France à Rome (P224)	5 219	5 219
Subventions pour charges de service public	4 791	4 791
Dotations en fonds propres	428	428
Centre national des arts du cirque (P224)	3 367	3 367
Subventions pour charges de service public	3 298	3 298
Dotations en fonds propres	69	69
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)	3 716	3 716
Subventions pour charges de service public	3 618	3 618
Dotations en fonds propres	98	98
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)	13 688	13 688
Subventions pour charges de service public	12 953	12 953
Dotations en fonds propres	735	735
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	25 417	25 417
Subventions pour charges de service public	25 221	25 221
Dotations en fonds propres	196	196
Ecole du Louvre (P224)	2 125	2 125
Subventions pour charges de service public	1 880	1 880
Dotations en fonds propres	245	245

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	50 523	50 523
Subventions pour charges de service public	48 023	48 023
Dotations en fonds propres	2 500	2 500
Ecoles d'art en Région (P224)	11 451	11 451
Subventions pour charges de service public	8 919	8 919
Dotations en fonds propres	2 532	2 532
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)	11 586	11 586
Subventions pour charges de service public	11 118	11 118
Dotations en fonds propres	468	468
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)	7 749	7 749
Subventions pour charges de service public	7 357	7 357
Dotations en fonds propres	392	392
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)	3 953	3 953
Subventions pour charges de service public	3 682	3 682
Dotations en fonds propres	271	271
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P224)	0	0
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium) (P224)	4 462	4 462
Subventions pour charges de service public	4 462	4 462
INP - Institut national du patrimoine (P224)	6 294	6 294
Subventions pour charges de service public	6 196	6 196
Dotations en fonds propres	98	98
Institut Français (P185)	1 360	1 360
Subventions pour charges de service public	1 360	1 360
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	9 490	9 490
Subventions pour charges de service public	9 490	9 490
Total	160 400	160 400

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
70 452 814		445 573 652	443 756 388	72 270 078

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
72 270 078	26 745 818 500 000	16 116 228	16 622 119	12 285 913
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
428 810 313 710 000	411 110 810 710 000	10 125 226	3 892 376	3 681 901
Totaux	439 066 628	26 241 454	20 514 495	15 967 814

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
95,9 %	2,4 %	0,9 %	0,9 %

La prévision de consommation de CP 2015 sur AE engagées antérieurement, y compris les CP provenant de fonds de concours, s'élève à 27 245 818 €, ce qui représente 6,22 % des crédits de paiements 2015.

L'apurement des restes à payer portera pour 21,8 M€ sur les opérations d'investissement de l'enseignement supérieur culture, en particulier, sur l'action 1 :

- la poursuite des opérations d'investissement sur les écoles d'architecture de Strasbourg et de Clermont pour 4,92 M€ ;
- en matière d'arts plastiques, la poursuite des travaux engagés sur ARTEM et sur l'ENBSA pour 4,8 M€ ;
- en matière de spectacle vivant, la poursuite des travaux engagés sur l'IIM, le CNAC et le CFPTS pour 12 M€.

Le solde (5,4 M€) permettra de régler, sur l'action 7, les dettes afférentes à des marchés de fourniture, d'entretien courant ou encore de prestations de nettoyage pour environ 3,4 M€ et de poursuivre les opérations de travaux sur les bâtiments du Palais Royal pour 2 M€.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

23,3 %



Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		254 026 659	254 026 659	500 000
Crédits de paiement		264 763 561	264 763 561	1 000 000

L'enseignement supérieur Culture compte plus de cent établissements répartis sur le territoire qui accueillent plus de 35 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

Si la dimension professionnelle, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis cinq ans par des taux d'insertion élevés et un accès relativement rapide au premier emploi, la dimension académique est en train de se déployer dans tous les secteurs. L'intégration dans le processus de Bologne en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place de parcours conjoints avec l'université permettant l'obtention d'un double diplôme (diplôme d'interprètes du spectacle vivant (DNSP) / licence par exemple), tandis que le doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, est en cours de mise en place dans les domaines du patrimoine et de la création.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des relations et des partenariats avec les autres opérateurs de formation, avec les acteurs institutionnels - en particulier les collectivités territoriales - et avec les représentants des professions, l'enseignement supérieur Culture doit axer son développement sur les trois thèmes décrits ci-dessous.

1° L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Le cursus LMD étant désormais largement intégré aux deux premiers niveaux et au niveau doctorat pour l'architecture, le développement des activités de recherche constitue le défi le plus immédiat dans un contexte de compétition aiguë au plan européen et international. Les conditions de la réussite ont été identifiées comme suit :

- des avancées dans la reconnaissance des activités de recherche des enseignants, par exemple par la dévolution d'une partie de leurs obligations de service à la recherche, comme c'est le cas dans le domaine de l'architecture ;
- l'accompagnement des établissements pour la prise en charge des décharges permettant de développer les activités de recherche des enseignants (congé études et recherche, postes d'enseignants supplémentaires) ;
- la valorisation des activités et des résultats de recherche dans les équipes qui, pour certaines, sont parties prenantes des Laboratoires d'excellence (LABEX) qui permettent de construire une politique intégrée de recherche, de formation et de valorisation de haut niveau ; ou les initiatives d'excellence (IDEX), dont les projets français de recherche scientifique sont destinés à faire émerger en France des pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial ;
- une incitation et un soutien à l'intégration des établissements dans les ex-Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et dans les communautés d'universités et d'établissements, au-delà de la quarantaine d'écoles déjà membres (soit 40 % de l'ensemble) ; d'une façon plus générale, le ministère a opté pour un soutien à la structuration des partenariats conduits par les écoles avec les acteurs de la formation et de la recherche de leur territoire ;
- la reconnaissance du doctorat dans le domaine de la création, en prenant en compte les spécificités de ses métiers.

2° Le développement du réseau au plan européen et international

L'offre singulière de l'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes, producteur d'apports théoriques et techniques sur des questions économiques et sociétales telles que le cadre de vie ou le développement durable, doit accroître son rayonnement à l'international ainsi que sa lisibilité s'il veut soutenir la comparaison avec d'autres écoles supérieures françaises et européennes. Il s'appuie pour ce faire sur :

- l'affirmation de la singularité de l'enseignement supérieur Culture, qui pourrait être portée par une Conférence des directeurs, à l'instar des Grandes écoles et des écoles d'ingénieurs ;
- la contribution accrue du ministère à l'élaboration des textes et programmes européens en matière d'enseignement supérieur ;
- la valorisation des activités internationales des établissements ;
- la rationalisation du réseau national et notamment la finalisation de la structuration du réseau d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

3° La consolidation de la dimension professionnelle

En dépit des très fortes avancées réalisées en matière d'intégration européenne, il convient de rester vigilant pour ce qui est du cœur de métier de l'enseignement supérieur Culture, à savoir la formation d'artistes et de professionnels de haut niveau. La mesure du taux d'insertion, effectuée depuis cinq ans grâce à une enquête renseignée en ligne par les diplômés de l'ensemble des secteurs, continue à produire des résultats encourageants à cet égard, même si la crise économique de 2008 commence à peser dans certains secteurs. Si le taux global reste élevé (82 % insérés dans le champ du diplôme et 87 % en activité, soit dans le champ et hors champ), des disparités relativement importantes demeurent selon les secteurs.

Le souci de l'adéquation entre la formation et l'emploi reste une priorité. Le ministère soutiendra par conséquent les démarches visant à :

- mobiliser les études adéquates sur l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômés et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liées à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socio-professionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- soutenir l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant au plan des contenus que des vecteurs de formation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	140 259 185	140 259 185
Subventions pour charges de service public	140 259 185	140 259 185
Dépenses d'investissement	14 750 000	27 486 902
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 750 000	27 486 902
Dépenses d'intervention	90 984 893	88 984 893
Transferts aux ménages	35 924 893	35 924 893
Transferts aux collectivités territoriales	19 000 000	17 000 000
Transferts aux autres collectivités	36 060 000	36 060 000
Dépenses d'opérations financières	8 032 581	8 032 581
Dotations en fonds propres	8 032 581	8 032 581
Total	254 026 659	264 763 561

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de collectivités territoriales au financement des travaux dans les ENSA (Strasbourg, Clermont-Ferrand).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32)

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 140,26 M€ en AE=CP, dont 2,4 M€ seront prévus au titre des surcoûts (CAS pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titre conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Ces crédits ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le niveau de ce transfert dépendant du le volume dépendant du nombre effectifs d'agents concernés de titularisations effectuées.

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Cat. 32 en €	en AE = CP
Écoles nationales supérieures d'architectures	48.022.621
<i>dont titularisation des enseignants des ENSA</i>	5.000.000
Institut national du patrimoine	6.196.457
École du Louvre	1879.865
sous-total architecture et patrimoine	56.098.943
École nationale supérieure des beaux-arts	7.356.860
École nationale supérieure des arts décoratifs	1118.476
École nationale supérieure de création industrielle	3.682.400
Écoles d'art en région	8.919.373
Académie de France à Rome	4.790.941
sous-total arts plastiques	35.868.050
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3.617.629
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25.220.894
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	12.953.330
Centre national du cirque	3.297.800
sous-total spectacle vivant	45.089.653
Mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012	2.402.539
projets de communautés d'universités et d'établissements	800.000
TOTAL	140.259.185

Plus de 35 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture en 2013-2014. Le coût moyen d'un étudiant (sur les élèves 2012-2013) est d'environ 10,2 k€, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et les subventions d'investissement courant versées aux établissements soutenus, ainsi que les dépenses de personnel financées sur le titre 2 du ministère.

Afin de poursuivre l'intégration de l'enseignement supérieur culture au schéma licence-master-doctorat (LMD), 0,8 M€ sont prévus afin de financer la poursuite de l'intégration au sein des Communautés d'universités et d'établissements (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Écoles d'architecture : 4,92 M€ en CP

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 4,92 M€ en CP. Les crédits prévus en 2014 concernent exclusivement la poursuite d'opérations déjà engagées sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Il s'agit de la poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien hôpital Sabourin en vue du relogement de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand, qui disposera ainsi de 6 000 m² de surface utile nette. Le coût total des travaux est estimé à 31 M€ dont 4,5 M€ financés par les collectivités territoriales. Le montant prévu pour 2015 s'élève à 3,75 M€ de CP.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il s'agira également d'achever les travaux d'extension et de restructuration de l'école d'architecture de Strasbourg (1,17 M€ en CP), dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte Marc Mimram. Ces crédits sont destinés à la construction d'un bâtiment neuf s'ajoutant à l'immeuble principal du 8, boulevard Wilson et à la réfection du bâtiment principal existant. L'opération permettra de quasiment doubler les surfaces utilisées par l'école.

Malgré les besoins de rénovation et de réhabilitation de plusieurs écoles, aucune opération nouvelle n'est prévue pour 2015. Sur la période 2015-2017, en revanche, des crédits d'études, de réhabilitation et de re-localisation des écoles d'architecture de Toulouse et de Marseille seront engagés en 2016 et 2017.

opération	total opération AE=CP	avant 2015		2015		2016		2017		post-2017	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Strasbourg	30,00	30,00	28,83		1,17						
EA Clermont-Ferrand	31,00	31,00	22,75		3,75		3,50		1,00		
EA Toulouse / Marseille	53,10					25,00	3,56		12,06	28,10	37,48
Total Ecoles d'architecture	114,10	61,00	51,58	0,00	4,92	25,00	7,06	0,00	13,06	28,10	37,48

Écoles d'art : 2,6 M€ en AE et 6,4 M€ en CPProjet ARTEM (Art, Technologie, Management) : 4,5 M€ de CP

Ces crédits sont destinés à poursuivre en Lorraine le projet ARTEM (Art, Technologie, Management, ARTEM est une alliance entre trois grandes écoles nancéiennes : l'école nationale supérieure d'art de Nancy, l'école des mines de Nancy et *ICN Business School*). 11 M€ en AE ont été engagés par le ministère en 2009 et 2010 et 6 M€ en CP ont été exécutés, pour un coût total de l'opération estimé à 13,5 M€ pour l'État. Les travaux, lancés en 2012, donneront lieu en 2015 à des paiements à hauteur de 4,5 M€. Cette alliance est également soutenue par les collectivités publiques concernées : la communauté urbaine du Grand Nancy, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, le conseil régional de Lorraine, l'Europe (FEDER) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

École nationale supérieure des beaux-arts : 2,6 M€ en AE et 1,9 M€ en CP

Les travaux de sécurité indispensables sur l'école nationale des Beaux-arts de Paris et l'école d'architecture de Paris Malaquais situées sur le même site se poursuivront en 2015 et sur les exercices suivants.

École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles : 0 € en AE=CP

2,2 M€ ont été engagés et exécutés en AE = CP en 2014 pour les études de re-localisation de l'école nationale supérieure de la photographie (ENSP), conçue il y a trente ans, dans des locaux du XVIII^e siècle du centre historique d'Arles.

Au regard de la contrainte budgétaire, les travaux initialement prévus sur 2015 seront repoussés à 2016.

Le bâtiment ne répondait plus, depuis plusieurs années déjà, au projet dans des conditions optimales en termes de pédagogie et de normes des installations.

Le projet répond à une double nécessité, dont l'urgence est aujourd'hui manifeste :

- éviter une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité et permettre l'accessibilité pour lesquels aucune solution *in situ* n'est envisageable ;
- donner à cet établissement qui forme des photographes internationalement reconnus, des locaux enfin adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels.

Le plan de financement associe l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

opération	total opération AE=CP	avant 2015		2015		2016		2017		post-2017	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
ARTEM	13 500 000	11 000 000	6 000 000		4 500 000	2 500 000	3 000 000				
ENSB A Malaquais	13 000 000	6 200 000	3 900 000	2 600 000	1 900 000		1 400 000		3 000 000	2 400 000	1 200 000 / 3 400 000
Arles	12 500 000	2 700 000	2 700 000			7 100 000	5 100 000				2 700 000 / 4 700 000
Total Ecoles d'art	39 000 000	19 900 000	12 600 000	2 600 000	6 400 000	9 600 000	9 500 000	3 000 000	2 400 000	3 900 000	8 100 000

Écoles du spectacle vivant : 7,15 M€ en AE et 12,05 M€ en CP

Le ministère poursuivra en 2015 en région les travaux engagés sur des opérations emblématiques telles que l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières, le Centre national des arts du cirque (CNAC) à Châlons-en-Champagne, ou le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet.

Le ministère de la culture et de la communication procèdera également à la réalisation des travaux d'urgence sur le CNSMDL rendus nécessaires par le sinistre intervenu en fin d'année 2013 et lancera des travaux de mise en sécurité sur le CNSMDP.

Des travaux de rénovation et d'extension du CNSAD sont également prévus à partir de 2017.

Institut international de la marionnette (IIM)

Pôle de référence des arts de la marionnette et de renommée internationale, l'École nationale supérieure de la marionnette est la seule école qui forme des artistes complets, disposant de compétences en interprétation, en écriture, en mise en scène et en construction scénographique.

L'établissement est actuellement réparti sur trois sites. Les espaces dont il dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus qu'il dispense et à son développement. Le projet est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville, qui permettra de disposer de 2 000 m² utiles.

L'inscription de ce projet au plan Ardennes a conforté la volonté de l'ensemble des partenaires de l'Institut (l'État, le conseil régional, le conseil général et la ville de Charleville-Mézières) de faire aboutir ce projet. Le concours sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Cœur d'Ardenne a été réalisé en 2012, sur les bases du programme établi en 2005-2006.

Centre national des arts du cirque (CNAC)

Ce projet était inscrit au CPER 2007-2013 pour un montant de 7 M€ pris en charge par l'État et 7,5 M€ par les trois niveaux de collectivités (ville/région/département). Il se réalise en deux temps, sous convention de mandat avec l'OPPIC :

- l'aménagement et la rénovation du cirque historique sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Châlons-en-Champagne (propriétaire du bâtiment). Cette phase s'est terminée au cours du premier trimestre 2011 ;
- l'extension sur le site des silos sous maîtrise d'ouvrage État (propriétaire du terrain).

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la production, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux doivent faire l'objet d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux d'un montant de 13,54 M€ ont commencé en 2012 et se poursuivent. L'État contribue pour 7,5 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL)

Les travaux de confortement et de remise aux normes de sécurité à la suite du glissement de terrain survenu fin 2013 sont une priorité, estimé à 1,05 M€ en 2015.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Concernant le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), il s'agit également, pour un montant de 4,4 M€, répartis sur 3 ans, de travaux de remise aux normes.

opération	total opération	avant 2015		2015		2016		2017		post-2017	
		AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
CFPTS	7 500 000	5 800 000	4 300 000	1 700 000	2 000 000		600 000		600 000		
CNAC	7 000 000	7 000 000	2 000 000		5 000 000						
CNSAD	15 000 000							15 000 000	2 000 000		13 000 000
CNSMDP	4 400 000			4 400 000	2 000 000		400 000		2 000 000		
CNSMDL	18 500 000			1050 000	1050 000					17 450 000	17 450 000
Nantes pôle sup	4 500 000					4 500 000	500 000		1 116 902		2 883 098
IMM	4 200 000	4 200 000	1 200 000		2 000 000		1 000 000				
Total Ecoles SV	61 100 000	17 000 000	7 500 000	7 150 000	12 050 000	4 500 000	2 500 000	15 000 000	5 716 902	17 450 000	33 333 098

Autres travaux : 5 M€ en AE et 4,1 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à l'engagement en AE essentiellement de travaux de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture et de la communication aux personnes en situation de handicap. Le programme exact des travaux pour 2015 est en cours de détermination en cohérence avec les nouveaux agendas d'accessibilité programmée (AD'AP).

DEPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux ménages (catégorie 61)

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 35,92 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

	montant du besoin pour l'année civile 2015
Bourses sur critères sociaux	31 165 573
aide spécifique pour les déplacements des étudiants d'outre-mer	189 723
aide au mérite	588 948
frais de gestion CNOUS (2% du total)	667 136
FNAUA	500 000
AFR AES, BCS INP	413 513
bourses mobilité écoles d'architecture	1 300 000
aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 100 000
TOTAL	35 924 893

Les bourses correspondent à différents types d'aides :

Les bourses sur critères sociaux versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère de la culture et de la communication : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle au 31 décembre 2010, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique, établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS). Ces bourses sont calculées en fonction du montant unitaire de bourses déterminé par le MESR et également en fonction d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer.

Ce montant prend en compte les mesures décidées en 2014 par le MESR concernant la mise en place d'un échelon 0 bis et d'un échelon 7.

A ce stade, en revanche, ce montant n'intègre pas les éventuelles mesures qui pourraient être adoptées par le MESR au profit des étudiants boursiers, et dont le coût devrait faire l'objet, comme pour l'ensemble des ministères, d'un financement en gestion par transfert de crédits du MESR au profit du ministère de la culture.

Les autres bourses et aides spécifiques : bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux étudiants doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).

Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAUA), doté de 0,5 M€, ainsi que les frais de gestion du CNOUS (0,7 M€) qui représentent 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS. Celui-ci assure, depuis 2009, l'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux des établissements d'enseignement supérieur et leur mise en paiement.

Depuis 2011, le ministère de la culture et de la communication a mis en place, à la demande du Médiateur de la République, une aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. Depuis 2013, les trois promotions d'étudiants sont donc désormais concernées, ce qui porte le montant de l'aide au mérite à 0,6 M€.

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 55,06 M€ en AE et 53,06 M€ en CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 19 M€ en AE et 17 M€ en CP

- Crédits déconcentrés, fonctionnement : 12 M€ en AE=CP

Crédits destinés aux écoles d'art (12 M€ en AE=CP)

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 45 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 35 autres établissements sous tutelle des collectivités territoriales mais relevant du ministère en tant qu'ils sont habilités à délivrer des diplômes nationaux Culture. 31 de ces écoles sont des établissements publics de coopération culturelle (EPCC). On compte également un établissement public local, deux écoles en régie municipale, et une association : Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains. Le ministère contribue à hauteur de 10 % au fonctionnement des écoles territoriales.

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au LMD (licence-master-doctorat). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne au grade de master, la plupart des établissements d'arts plastiques a développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art, fondé sur la pratique, a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ sont annuellement consacrés à la poursuite de la transformation et de la structuration du réseau des écoles d'art, désormais établissements publics de coopération culturelle (EPCC). En 2015, comme au cours des années antérieures, ces crédits seront consacrés à la structuration de la recherche dans ces établissements, afin de répondre aux recommandations de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et de préparer ainsi les futures campagnes d'évaluation pour le renouvellement de la reconnaissance de leur diplôme au grade de master.

- Crédits déconcentrés, investissement : 7 M€ en AE et 5 M€ en CP

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles on peut citer : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy, Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais, les travaux de rénovation du plus petit cirque du monde, école et centre des arts du cirque de Bagneux, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire (qui

s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays-de-la-Loire), les investissements nécessaires à la mise en place du pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux, etc.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 36,06M€ en AE=CP

- Crédits centraux, fonctionnement : 5,61 M€ en AE=CP

Dans le domaine du spectacle vivant (5,10 M€ en AE=CP), les principaux établissements financés à ce titre sont l'école nationale des arts du cirque de Rosny (0,8 M€) et l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières (1 M€) et, dans le domaine des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR) (0,3 M€). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du jeune théâtre national (JTN) (1 M€) pour accompagner l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (OJF) (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Le reste des crédits (1 M€) est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, 0,1 M€ en AE=CP sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (0,21 M€ en AE=CP) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36⁹ qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, 0,2 M€ en AE=CP sont dédiés à des actions de formation de demandeurs d'emplois ou de jeunes sortant du dispositif d'emploi jeune ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE).

- Crédits déconcentrés, fonctionnement : 30,45 M€ en AE=CP

Crédits destinés aux écoles d'art (4 M€ en AE=CP)

Au sein du réseau des trente-cinq écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy, studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant (26,45 M€ en AE=CP)

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État (DE) de professeur de danse (les Pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Île-de-France, Bretagne/Pays-de-la-Loire, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Alsace, Nord-Pas-de-Calais, le centre d'études supérieures de musique de Poitou-Charentes, les écoles

⁹ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

supérieures de théâtre et de danse en régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Limousin, les CEFEDM, etc.). L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Dès 2012, pour le diplôme national supérieur professionnel (DNSP), ce réseau comprend onze établissements en musique, sept en danse et dix en théâtre, dont les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg (TNS), l'école de danse de l'opéra national de Paris.

Douze établissements d'enseignement supérieur sont habilités à délivrer le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique, depuis 2011. La détention du DE permet notamment de se présenter aux concours d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à **12 M€**, dont 7,5 M€ concernent spécifiquement les formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse et 1,4 M€ les écoles de théâtre.

Le reste de ces crédits (3,1 M€ en AE=CP) est spécifiquement consacré à la poursuite de la professionnalisation de l'enseignement supérieur de ce secteur, initié depuis 2007 avec la création du diplôme national supérieur (DNSP) de musicien, comédien, danseur et prochainement d'artiste de cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux, interrégionaux voire pluridisciplinaires, le cas échéant en lien avec les arts plastiques : haute école des arts du Rhin – académie supérieure de musique de Strasbourg, pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, école d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse.

Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des grands établissements publics nationaux.

Le financement de ce processus financé à hauteur de 3,3 M€ en 2013, puis 5,8 M€ en 2014 sera maintenu en 2015 à **5,8 M€** pour assurer la pérennité des opérations prévues. Ce montant ne permettra néanmoins pas de poursuivre la montée en charge engagée au cours des précédents exercices. Les projets sont en cours de révision afin de permettre un ajustement des besoins financiers. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié dans ce cadre après la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

En 2015, au regard de l'avancement des projets de ce dispositif, les subventions des CRR et CRD intégrés à des pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant sont inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » et non plus sur l'action 3 « Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé », qui est supprimée. Le montant global sur les pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant sera donc de 11 M€ environ en 2015.

A terme, l'objectif toujours poursuivi est d'intégrer toutes les formations supérieures d'interprètes et d'enseignants du spectacle vivant dans des pôles d'enseignement supérieur, constitués en EPCC. Actuellement, les conseils régionaux, les communes, leurs groupements ainsi que, dans certains cas, les conseils généraux contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 40 % des budgets.

Sont également soutenus à hauteur de **3,45 M€** en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (ISTS, 0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,5 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,4 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,4 M€), l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, généraux et, parfois, les communes et groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE	CP
Patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
Arts plastiques	16 100 000	16 100 000
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000	12 000 000
64 - intervention admin. Centrale	100 000	100 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	4 000 000	4 000 000
Spectacle vivant	31 550 000	31 550 000
64 - intervention admin. Centrale	5 100 000	5 100 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	26 450 000	26 450 000
Transversal	7 200 000	5 200 000
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	7 000 000	5 000 000
64 - intervention admin. Centrale	200 000	200 000
Total cat. 63 et 64	55 060 000	53 060 000
Total Bourses cat. 61	35 924 893	35 924 893
TOTAL INTERVENTION	90 984 893	88 984 893

Transferts internes à la mission :

Transferts du T2 vers le T3 pour des régularisations de masse salariale dans le cadre de l'application de la circulaire du 8 octobre 2007 relative à la rémunération des dirigeants des EPA : 170 384 € en AE = CP.

Transferts du T2 vers le T3 pour la prise en charge de personnels de l'ENSA de Clermont-Ferrand (88 800 € en AE = CP) et de l'ENSA de Rennes (132 000 € en AE = CP).

Consolidation en année pleine des mouvements de crédits réalisés en 2014 du T3 vers le T2 et transfert en année pleine des emplois correspondants, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de l'application de la loi dite « Sauvadet » : -1 789 588 € en AE = CP.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres des établissements d'enseignement supérieur culture s'élèvent à **8,03 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant.

cat. 72	investissement courant en AE = CP
Écoles nationales supérieures d'architectures	2 500 000
<i>dont titularisation des enseignants des ENSA</i>	-
Institut national du patrimoine	98 010
École du Louvre	245 025
sous-total architecture et patrimoine	2 843 035
École nationale supérieure des beaux-arts	392 039
École nationale supérieure des arts décoratifs	468 458
École nationale supérieure de création industrielle	271 489
Écoles d'art en région	2 532 064
Académie de France à Rome	427 781
sous-total arts plastiques	4 091 831
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	196 021
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national du cirque	68 607
sous-total spectacle vivant	1 097 715
TOTAL	8 032 581

ACTION n° 02

7,5 %



Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		81 513 267	81 513 267	
Crédits de paiement		81 513 267	81 513 267	

Le ministère de la culture a adapté ses politiques à la diversification des modes d'accès à la culture et à l'élargissement de l'éventail des pratiques culturelles. Les politiques de démocratisation culturelle, d'accès à la culture, d'éducation artistique et culturelle sont donc aujourd'hui pensées davantage en lien les unes, en lien avec les partenaires publics ou privés, notamment les collectivités territoriales. Il s'agit de créer des synergies et de nouveaux modes de fonctionnement entre les projets et de proposer une offre culturelle adaptée.

L'éducation artistique et culturelle (EAC), articulée autour du rapport direct aux œuvres, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique et de la pratique artistique, constitue l'un des principaux aspects de ces politiques de démocratisation de l'accès à la culture. Elle contribue à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle vise à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter dans l'offre culturelle, de manière autonome et tout au long de sa vie. Elle permet aux enfants et aux jeunes de mieux se repérer dans la diversité des productions culturelles offertes par le développement des industries culturelles à l'échelle mondiale. Elle concourt donc à la protection et au renforcement de la diversité culturelle.

L'EAC doit aujourd'hui dépasser l'approche segmentée du temps de l'enfant entre temps scolaire et temps de loisirs. C'est dans cette optique que s'inscrit le plan EAC pluriannuel lancé par le ministère en 2013.

Ce plan de 10 M€ a initialement pris appui sur une consultation nationale intitulée « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », menée en complémentarité avec la concertation nationale pour la refondation de l'école, et celle

conduite pour rénover l'université, par le ministre de la culture et de la communication. Le ministère s'est efforcé d'associer l'ensemble des acteurs, publics ou privés. La démarche issue de ces consultations s'attache à construire un partenariat partant des territoires, de leurs acquis et potentiels propres, notamment culturels, pour les structurer et les développer sans promouvoir de modèle uniforme.

La politique d'EAC intègre aujourd'hui les actions développées hors temps scolaire, par de nombreux acteurs (associations, collectivités, structures culturelles, équipes artistiques, etc.). Les collectivités territoriales sont pleinement concernées par l'ensemble de ces questions, ainsi que les ministères chargés de la jeunesse, de la ville, de l'agriculture ou de l'enseignement supérieur.

Ainsi, la politique d'EAC globale n'est pas dissociée des politiques interministérielles qui visent à plus ou moins grande échelle des publics jeunes. C'est l'ensemble de la jeunesse dans sa diversité qui doit être prise en compte : jeunes des lycées professionnels, jeunes apprentis, jeunes travailleurs, ainsi que les jeunes en situation spécifique. Il est également important de construire une politique d'EAC qui traite l'ensemble des âges de l'enfance et de la jeunesse, de la petite enfance à l'université, en recherchant la cohérence des parcours proposés aux jeunes.

Les enjeux actuels liés à l'EAC sont également à repenser au regard des nouvelles pratiques des jeunes, notamment numériques, face à la domination des médias et des industries du divertissement. Cela soulève la question des évolutions nécessaires de la médiation culturelle, qui doit pouvoir s'adapter à un contexte dans lequel les modes d'appropriation privilégiés par les jeunes passent désormais par l'expérimentation, la discussion, le débat et l'image.

Au-delà de la politique d'EAC, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit constitue l'une des missions premières du ministère. Cette politique de démocratisation culturelle vise à :

- compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les zones urbaines sensibles, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins ;

- renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel. Ces derniers constituent un levier essentiel de développement économique et touristique. La mise en réseau des structures existantes ou émergentes doit favoriser le maillage du territoire, permettre de prendre en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps. Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels entre le ministère de la culture et de la communication et les ministères en charges de la politique de la ville et du monde rural. La mise en œuvre de cette politique est consubstantielle au renforcement de la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'EAC (artistes et techniciens, médiateurs, enseignants, éducateurs, personnels en charge de la petite enfance, élus, etc.).

- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, culture/handicap.

Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » afin de rendre accessible l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap, en cohérence avec les nouveaux Agendas d'accessibilité programmée AD'AP.

Pour ce faire, des dispositifs sont mis en place et des conventions sont signées entre services déconcentrés de l'État mais aussi avec de grands réseaux d'éducation populaire ou de solidarité et de soutien aux pratiques amateurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 462 267	4 462 267
Subventions pour charges de service public	4 462 267	4 462 267
Dépenses d'intervention	77 051 000	77 051 000
Transferts aux collectivités territoriales	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités	66 051 000	66 051 000
Total	81 513 267	81 513 267

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public 4,46 M€ en AE = CP**Etablissement public national du palais de la Porte dorée**

La subvention pour charges de service public allouée à l'établissement public national du palais de la Porte dorée pour 2015 s'élève à 4,46 M€ en AE=CP et inclut le transfert en base de la subvention jusqu'alors versée par le ministère de l'Intérieur. Cet établissement regroupe la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'ancien service à compétence nationale (SCN) de l'aquarium tropical.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

DEPENSE D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **77,05 M€ en AE=CP**, en fonctionnement.

Ces crédits recouvrent notamment les actions prioritaires menées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

À périmètre comparable, cette action connaît donc grâce à la mise en place du plan éducation artistique et culturelle une augmentation par rapport à la LFI 2014. Ce plan, financé pour un montant de 2,5 M€ en 2013, a été porté à 7,5 M€ en 2014 et à 10 M€ en 2015. Il sera maintenu à cette hauteur sur la période 2015-2017.

Les autres crédits d'intervention de l'action, centraux ou déconcentrés, sont maintenus afin de soutenir prioritairement les actions partenariales menées par le ministère sur le territoire en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle. Ces opérations sont destinées à favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle, en privilégiant notamment les personnes socialement, culturellement et géographiquement éloignées de la culture.

À ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment celles conduites par les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Crédits de fonctionnement, centraux et déconcentrés : 77,05 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

en M€	crédits centraux	crédits déconcentrés	TOTAL
	AE = CP	AE = CP	AE = CP
Total EAC	2,95	38,05	41,00
Plan EAC	-	10,00	10,00
Dispositifs partenariaux	2,95	9,00	11,95
Projets fédérateurs	-	11,25	11,25
Actions d'éducation à l'image	-	2,80	2,80
Actions de formation et de documentation (CFMI)	-	3,00	3,00
Programmes de sensibilisation	-	2,00	2,00
Soutien aux pratiques amateurs	1,50	3,20	4,70
Actions en faveur des publics spécifiques	3,30	9,60	12,90
Actions partenariales Culture- handicap / santé / justice	3,30	3,00	6,30
Autres actions en faveur des publics spécifiques	-	2,40	2,40
Lutte contre l'exclusion et politique de la ville	-	4,20	4,20
Politiques innovantes et numériques	1,40	1,60	3,00
programmes numériques	1,40	-	1,40
Nouvelles technologies et pratiques culturelles	-	1,60	1,60
Actions territoriales	0,50	14,70	15,20
ADDM/ARDM	-	6,10	6,10
Soutien aux politiques territoriales	0,50	8,60	9,10
Agence Outre-Mer	-	0,25	0,25
TOTAL	9,65	67,40	77,05

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les crédits d'intervention centraux en fonctionnement s'élèvent à **2,95 M€ en AE=CP**. Ils permettent à la fois le soutien d'associations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes d'éducation artistique et culturelle partenariaux telles que l'union nationale des jeunes musicales de France (UNJMF) (environ 0,8 M€), l'association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT) (0,14 M€), enfance et musique (0,14 M€), l'ARIA (Rencontres Internationales de Théâtre en Corse) (0,04 M€), l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) (0,1 M€). Ces crédits financent également des opérations transversales telles que l'organisation de colloques, ou le développement du portail Internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.culture.fr). Enfin, ces crédits abondent les appels à projets nationaux, délégués en gestion aux directions régionales.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement s'élèvent à **38,05 M€ en AE=CP dont 10 M€ destinés au plan pluriannuel de l'éducation artistique et culturelle (EAC)**. Lancé par le ministère en 2013, il prend appui sur une concertation nationale « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », déclinée au niveau territorial. Cette concertation a été menée par la ministre de la culture et de la communication, en lien étroit avec les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les réseaux et acteurs professionnels. Les actions menées ont porté sur :

- le renforcement du partenariat avec le ministère de l'éducation nationale pour l'organisation d'actions envers les jeunes et la participation à la formation continue des enseignants (histoire des arts notamment) ;
- un appel à projet finançant les actions d'éducation culturelles et artistiques portées par les CRR et les CRD ;
- le renforcement du partenariat avec les collectivités locales via des conventions de développement culturel ;
- des actions spécifiques en faveur des pratiques numériques des jeunes ;
- le renforcement des actions d'EAC pour les jeunes en situation spécifique (dans les champs suivants : justice, handicap, santé, ville, etc.).

Ces actions sont menées en articulation avec les dispositifs existants. Le plan EAC offre également l'opportunité de procéder à une évaluation partagée avec les différents acteurs de l'impact des divers dispositifs en vigueur. Dès lors, les crédits affectés à certains d'entre eux pourraient être redéployés en faveur de dispositifs plus efficaces et/ou bénéficiant à un plus large public.

Les actions menées par les DRAC dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle se répartissent entre : les dispositifs partenariaux, les projets fédérateurs, les actions d'éducation à l'image, les actions de formation et documentation (soutien aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) notamment) et les programmes de sensibilisation.

Les dispositifs partenariaux sont généralement menés sur le temps scolaire (9 M€), dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole). Ils comprennent les aides aux options obligatoires et facultatives, aux ateliers artistiques, aux classes culturelles, aux classes à projet artistique et culturel (PAC), aux dispositifs régionaux.

Les projets fédérateurs (11,25 M€), en fort développement dans les régions, ne se limitent pas nécessairement au temps scolaire et recouvrent le soutien apporté aux structures artistiques et culturelles pour leur action éducative, les jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires, les résidences d'artistes en lien avec le milieu scolaire, les conventions et plans menés avec les collectivités : contrats éducatifs locaux (CEL), contrats ou plans locaux d'éducation artistique (CLEA et PLEA) auxquels contribuent les agences régionales et organismes départementaux de soutien aux arts vivants. Ces derniers dispositifs ont une ambition plus grande en terme de nombre d'enfants concernés, de construction commune entre les différents partenaires et de cohérence pédagogique, l'objectif étant de sensibiliser au mieux les enfants à l'ensemble des domaines culturels et de leur donner des repères historiques appuyés sur la découverte du patrimoine de proximité.

Un axe particulier est réservé aux actions d'éducation à l'image (2,8 M€), parmi lesquelles les opérations « Écoles au cinéma », « Collèges au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Ces opérations se sont à la fois développées et étoffées au fil des années, offrant aujourd'hui aux élèves tout un travail autour des projections : débats, réflexions, travaux artistiques, etc.

Actions de formation et de documentation et colloques (3 M€) :

2,4 M€ sont consacrés au soutien des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) qui permet de postuler à des emplois créés par les collectivités locales, leur cadre, prévu dans le statut de la fonction publique territoriale, est celui d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Les titulaires du DUMI sont officiellement agréés par le ministère de l'éducation nationale à intervenir à l'école élémentaire et maternelle. Leur action peut s'étendre au secteur péri et post-scolaire, à l'enseignement spécialisé, aux pratiques amateurs, aux instances de promotion et de diffusion. Les 9 CFMI sont situés à Aix-en-Provence (PACA), Lille (Nord-Pas-de-Calais), Lyon (Rhône-Alpes), Orsay (Île-de-France), Poitiers (Poitou-Charentes), Rennes (Bretagne), Sélestat (Alsace), Tours (Centre) et Toulouse (Midi-Pyrénées). Ces centres ont vocation à coopérer avec les pôles d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants musiciens de suivre les différents cursus menant à l'obtention des DUMI, DE, DNSPM et licence universitaire.

Au-delà de cette aide structurante dans le domaine de la musique pour les CFMI, les services déconcentrés apportent également leur soutien à des formations conjointes d'intervenants, d'enseignants et autres catégories de personnels chargés d'une mission éducative. Le ministère finance aussi des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

Enfin, des **programmes de sensibilisation (2 M€)** sont également mis en place en région afin de permettre une première approche de la culture sous des formats variés. On citera notamment les opérations « Architecture au collège », « Adoptez un jardin », des actions de sensibilisation au spectacle vivant, les actions pédagogiques des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), des actions de sensibilisation menées en partenariat avec les lycées agricoles, les CROUS, etc.

Nombre d'enfants associés à des actions d'éducation artistique et culturelle (sources : OPUS, juin 2014) par rapport au montant de l'action éducation artistique et culturelle :

	2010	2011	2012	2013
nombre d'enfants ayant bénéficié d'actions d'EAC en millions	2,228	2,447	3,122	3,221
montant des opérations d'EAC (crédits d'intervention déconcentrés) en M€	29,81	23,15	26,18	28,89
montant moyen par enfant consacré à l'EAC (en euro)	13,38	9,46	8,39	8,97

Ces dispositifs concernent, outre les programmes de sensibilisation, les projets fédérateurs tels que les résidences, les actions d'accompagnement de près de 4 000 classes culturelles, à option, à projet artistique et culturel ou ateliers.

2) Actions menées dans le domaine de la démocratisation culturelle et de l'irrigation culturelle du territoire

L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,7 M€ en AE=CP

En administration centrale, ces crédits (1,5 M€ en AE=CP) sont destinés :

- à l'appui de réseaux nationaux, tels que les fédérations d'éducation populaire (environ 0,5 M€) parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, la CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), etc. ;
- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre, pour un montant total de 0,7 M€, tel que : la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (0,33 M€) ;
- aux aides apportées aux actions menées par les fédérations des organismes de développement culturel territorial pour 0,2 M€ (fédération des Arts vivants et départements, plate-forme interrégionale de coopération culturelle).

Au niveau déconcentré, les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire. Ces structures font l'objet de conventions avec les DRAC et représentent pour 2015 environ 3,2 M€.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus : ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc. ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

L'accès à la culture des publics spécifiques : 12,9 M€ en AE=CP

Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes sous main de justice, les personnes hospitalisées et les publics en situation de grande précarité (notamment d'illettrisme) ou encore les populations des zones géographiquement challengées (monde rural ou zones urbaines sensibles).

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions nationales telles que culture/justice, culture/santé ou culture/handicap. Ceux-ci peuvent ensuite se décliner en conventions régionales entre les DRAC et les agences régionales de santé (ARS) ou encore, les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Au niveau central, l'engagement s'élève à 3,3 M€, qui permettent les opérations suivantes.

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources ou des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau :

- pour les opérations en milieu hospitalier, sont ainsi aidées : « Musique et santé », « le Rire médecin » et « Tournesol » ;
- dans le domaine du handicap : « MESH, réseau musique handicap », « Regard'en France », « Cemaforre », « Cultures, publics et territoires » pour l'organisation de colloques et séminaires thématiques ou l'association Acajou qui a conçu un dispositif d'initiation à la danse pour les malvoyants ;
- dans le domaine de la justice : « Kyrnea » pour les actions à destination des personnes sous main de justice comme l'opération « des cinés la vie », ou l'institut national des métiers d'art (INMA) (actions en direction des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse organisées depuis 2009).

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par ATD Quart-Monde, le secours populaire et la fondation Abbé Pierre. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de sont également soutenues par le biais de « référents culture » financés à plein temps par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

Sont également soutenues des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap ainsi que l'édition de guides (Tuttimobi, GIP handicaps et compétence).

Les services déconcentrés (9,6 M€) soutiennent, au titre des actions en faveur des publics spécifiques, des projets de différentes natures :

Dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets à destination des jeunes suivis par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment des ateliers autour des cultures urbaines.

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés se destinent à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audio-description, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public jeune sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plateformes numériques sont également soutenues.

Dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de sélectionner des projets de résidences d'artistes dans les centres hospitaliers (compagnies chorégraphiques, artistes plasticiens...) qui donnent lieu à des ateliers de sensibilisation et de pratiques à destination des personnes hospitalisées, mais également de leurs familles et du personnel soignant.

Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs (IME) ou les établissements d'aide aux personnes âgées.

La lutte contre l'exclusion mobilise environ 4,2 M€ en AE=CP et est axée autour des quartiers en difficulté, des territoires ruraux et des outre-mers.

Les DRAC se concentrent sur des actions de proximité menées en partenariat avec les collectivités et les structures locales, pour un montant d'environ 2,3 M€, tant dans le domaine des actions dans les quartiers en difficulté que du soutien aux territoires ruraux.

Des opérations ciblées sont menées depuis 2009 par les DRAC en faveur des quartiers prioritaires. Cette dynamique vise à réduire les écarts structurels entre les quartiers prioritaires et le reste du pays.

Les territoires ruraux font également l'objet d'une attention particulière. Un plan spécifique d'intervention a ainsi été élaboré en s'appuyant sur les actions les plus innovantes des services et sur des collaborations avec les collectivités territoriales et les ministères concernés (ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, du tourisme). Il a pour objectifs de redéployer des crédits en faveur des structures de proximité les plus fragiles dans des territoires isolés ; d'implanter ou de conforter le dispositif des « résidences missions », qui permet à de petites collectivités de construire un projet culturel et artistique en capacité d'irriguer un territoire rural déficitaire en terme d'équipement ; d'atteindre les populations les plus éloignées et d'élargir les objectifs initiaux des conventions de développement culturel en préparation avec les communes et intercommunalités rurales.

Dans ce cadre, le ministère de la culture accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux, des projets en lien avec la culture gastronomique (sites remarquables du goût, conseil national de l'oenotourisme) et les structures et associations qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires (réseau monde rural, Unadel, etc.).

Enfin, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec le ministère de l'agriculture qui traduit la volonté des deux ministères concernés d'inscrire l'action culturelle comme élément structurant du territoire. Cette nouvelle convention devra prendre corps dans les régions avec les DRAC et les DRAAF qui s'engagent, à titre expérimental en 2013, dans sa déclinaison au niveau déconcentré, en mobilisant en particulier les crédits du FEADER. Les crédits centraux permettront d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée « champs culturels ».

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires (environ 1 M€) étant préservés prioritairement afin de favoriser le développement culturel de ces territoires.

Par ailleurs, le ministère finance également depuis 1999 le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC), fonds d'intervention spécifique doté de 0,3 M€ environ et cofinancé à parité par le ministère chargé de l'Outre-mer. Il est destiné à faciliter la circulation des artistes, des œuvres et des spectacles dans ces territoires.

Les pratiques innovantes et numériques : 3,0 M€ en AE=CP

Les DRAC favorisent l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques à hauteur d'environ 1,6 M€. Elles participent pour ce faire au financement de lieux ressources tels que des espaces culture multimédias (la Belle de mai à Marseille, le Carré Amelot à La Rochelle en région Poitou-Charentes, les Colonnes à Blanquefort en région Aquitaine) des médiathèques, des résidences d'artistes axées sur l'action artistique, chorégraphique, sur l'expérimentation, des friches industrielles reconverties pour l'accueil d'actions artistiques, cinématographiques, théâtrales, etc.

Sur crédits centraux, le ministère poursuit des projets de modernisation à hauteur d'environ 1,4 M€ : finalisation de la refonte du site www.culture.fr, développement du portail Internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr) et production des contenus associés à ces portails.

Les actions de politiques territoriales : 15,20 M€ en AE = CP, dont 14,72 M€ en déconcentré

Les crédits relatifs à l'aménagement du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers des territoires socialement et géographiquement éloignés de la culture. Ces crédits sont structurés autour de deux grands types de dispositifs :

- des dispositifs conventionnels avec les collectivités territoriales (environ 7,5 M€ en AE et 8 M€ en CP), aux formes très diverses (contrat de pays, convention de développement culturel, etc.) ;
- les DRAC apportent, à hauteur d'environ 6,1 M€, leur soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), soutenus par les conseils généraux ainsi qu'aux agences régionales pour le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des praticiens.

À ce montant s'ajoute la contribution de l'administration centrale sur ces sujets à hauteur d'environ 0,5 M€.

On peut citer, pour ces associations de proximité, le soutien apporté :

- **au développement des pratiques vocales**, à travers par exemple le soutien à l'atelier régional des pratiques musicales des amateurs (ARPA) en région Midi-Pyrénées, pôle régional de formation et d'information pour les ensembles vocaux, les chœurs, les chanteurs, les enseignants ; ou au centre de pratiques vocales et instrumentales (CEPRAVOI) de la région Centre, pôle régional ressource qui s'adresse aux amateurs de la voix et aux professionnels de la musique ;
- **aux musiques actuelles** : on citera ainsi Domaine musiques en région Nord-Pas-de-Calais, centre de ressources spécialisé œuvrant au développement de la vie musicale régionale dans les domaines des pratiques vocales et des musiques actuelles ; ou le réseau RAOUL (réseau associatif des organisateurs et utilisateurs des lieux de musiques actuelles), fédération de 19 structures de musique actuelles ou, la Casa musicale, lieu ouvert de pratiques, de rencontres et de créations artistiques en prise directe avec les réalités urbaines d'aujourd'hui, en région Languedoc-Roussillon ;

- **aux musiques et danses traditionnelles**, avec par exemple à travers le centre occitan des musiques et danses traditionnelles de Toulouse, lieu ressource consacré à la culture occitane de tradition orale dans les domaines principalement de la musique et de la danse ;

- **au théâtre** : ainsi, le soutien à la maison du théâtre amateur, en Bretagne, outil territorial de développement culturel, inscrit dans une dynamique régionale le soutien aux projets artistiques de jeunes créateurs et l'accompagnement des pratiques théâtrales en amateur, pour l'initiation et la sensibilisation des jeunes spectateurs, ou le théâtre rural d'animation culturelle (TRAC) de Beaumes de Venise en PACA et le théâtre du Peuple de la ville de Bussang en Lorraine qui encouragent la pratique amateur des adultes.

L'agence pour la promotion et la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,25 M€ en AE=CP. Lors du premier Conseil interministériel de l'outre-mer, qui s'est tenu le 6 novembre 2009, plusieurs décisions ont été prises pour favoriser la reconnaissance et la valorisation de la création artistique des outre-mers. Ainsi, une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer, a été créée en 2012 à Paris. Elle a vocation à mettre en valeur les œuvres artistiques ultramarines dans tous les domaines et renforcera leur bonne représentation dans les productions culturelles françaises. Le ministère contribuera à son fonctionnement annuel à hauteur de 0,25 M€.

Transferts internes à la mission

Consolidation en année pleine des mouvements de crédits réalisés en 2014 du T3 vers le T2 et transfert en année pleine des emplois correspondants, dans le cadre de l'application de la loi Sauvadet au sein des opérateurs du programme : -31 098 € en AE = CP

Transferts externes à la mission

Transfert en provenance du P104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour la subvention à la CNHI versée jusque-là par le ministère de l'intérieur : 2 360 000 € en AE = CP

ACTION n° 06
Action culturelle internationale

0,5 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		5 992 059	5 992 059	
Crédits de paiement		5 992 059	5 992 059	

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, déclinée en quatre priorités :

1. Renforcer la place de la culture dans la politique de l'Union Européenne et poursuivre la mise en œuvre des projets initiés par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 : mise en place du label européen du patrimoine, gouvernance d'Europeana, la bibliothèque numérique européenne, etc. La façon dont le numérique impacte les différents domaines dans le champ de la culture est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère participe aux négociations européennes (Europe créative, Fonds structurels, aides d'Etat, droits d'auteur, etc.) et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

2. Favoriser les échanges interculturels. Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action du ministère se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. A ce titre, le ministère apportera en 2015 un soutien à l'Institut français pour l'organisation de l'Année France-Corée. Le ministère soutient la circulation des artistes, des professionnels et des œuvres et favorise les échanges et les interactions entre

les cultures à travers la coopération artistique. Les programmes de coopération développés avec l'Institut français et le ministère des Affaires étrangères y contribuent.

3. Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France. Il s'agit de nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme « Profession culture ») et de développer les programmes de résidences croisées. L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers est également facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odyssée »). Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (programme FOCUS).

4. Valoriser l'expertise, l'innovation et le savoir-faire français, notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, à la participation aux travaux de l'UNESCO et à la convention France-UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays émergents. L'action internationale du ministère excède largement le strict niveau des crédits inscrits sur cette action, compte tenu notamment des actions internationales et de coopération engagées par les établissements publics, ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création par exemple) auxquels il apporte son soutien sur les autres programmes budgétaires du ministère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 992 059	5 992 059
Transferts aux autres collectivités	5 992 059	5 992 059
Total	5 992 059	5 992 059

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **5,99 M€ en AE=CP**. Il s'agit exclusivement de crédits d'intervention de fonctionnement centraux inscrits en catégorie 64.

(en M€)	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	0,44
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	1,75
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	3,80
TOTAL	5,99

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger (0,44 M€)

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que le Bureau export de la musique française, qui promeut la production musicale française ou l'association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'association Diversités, qui

développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles (1,75 M€)

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la culture sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- dans le cadre de l'UNESCO, une convention France-UNESCO a été signée pour développer une assistance technique aux pays du Sud. La France participe également au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF) (0,26 M€ environ), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme les itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires ;
- les autres actions menées dans ce domaine s'établiront à 0,6 M€, similaires à 2014.

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (3,8 M€)

- Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€)

Le soutien qu'apporte le ministère de la culture et de la communication à l'Institut Français, établissement public depuis 2011, placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes, mais dont les orientations sont définies conjointement par le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de la culture et de la communication, sera maintenu à 1,36 M€ en 2015. Le ministère poursuivra, en la re-dimensionnant, sa participation aux années et saisons mettant à l'honneur les cultures étrangères en France et mises en œuvre en partenariat, conformément à la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État. Le ministère de la culture et de la communication apporte son soutien à des festivals qui présentent les cultures étrangères en France.

Par ailleurs, les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. Le ministère subventionne cet organisme via deux de ses programmes : le programme 131 « Création », principal contributeur, pour un montant de 3,6 M€ et le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à hauteur de 0,24 M€, pour cette dimension d'échanges européens et internationaux.

- Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,2 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme Profession Culture, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;

- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la cité internationale des arts ;
- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation Courants du monde, qui accueillent des professionnels dans le cadre, soit d'une thématique spécifique en séminaires groupés (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, de professionnels du spectacle ou de l'art contemporain...) soit de parcours individualisés portant sur la thématique professionnelle des candidats et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

ACTION n° 07

68,7 %

Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	662 092 498	87 278 328	749 370 826	210 000
Crédits de paiement	662 092 498	85 587 741	747 680 239	210 000

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère, afin de renforcer la maîtrise des emplois et leur évolution.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique.

L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche. A titre d'exemple, on peut citer les efforts de simplification de l'accès à l'information du grand public et des professionnels du secteur de la culture. Le ministère a défini et conduit une politique de rationalisation de ses sites Internet et bénéficie à présent de deux nouveaux sites distincts entièrement rénovés. Le site institutionnel du ministère (culturecommunication.gouv.fr), agrège les contenus administratifs, met en avant les actions de politiques culturelles ainsi que l'activité de la Ministre. Le portail « ressources culturelles » (culture.fr) a, quant à lui, vocation à informer le grand public de l'actualité des événements culturels sur l'ensemble du territoire, à permettre la diffusion et la valorisation des ressources culturelles numériques produites et/ou détenues par le ministère ainsi qu'à préciser les conditions de réutilisation de ses données publiques et contenus culturels.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2014-2018 pour l'administration centrale devrait être finalisé par le ministère fin 2014. Il prévoit de ne pas prolonger le bail de la rue Beaubourg qui accueille aujourd'hui la direction générale de la création artistique (DGCA). Le ministère étudie, en étroite liaison avec France Domaine, la piste d'un logement domanial.

En matière de systèmes d'information, la rationalisation le schéma directeur 2012-2015 prend en compte toutes les sources de mutualisations interministérielles possibles grâce au développement des chantiers conduits par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).

Dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques, le ministère continue de participer et d'impulser activement le développement de l'open source, sur lequel sera basée la plupart des développements réalisés dans les prochaines années. Cela devrait générer des économies de licence et de maintenance non négligeables.

Les travaux menés en matière budgétaire se poursuivent notamment avec la mise en application pratique du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La stratégie ministérielle de développement durable du ministère et le plan d'action associé seront actualisés pour tenir compte de la nouvelle stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable 2014-2020 et du nouveau dispositif « Administration exemplaire » dont ils sont la déclinaison. La structuration du réseau des correspondants développement durable se poursuivra. Outre la poursuite des travaux engagés sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la densification de qualité des territoires, des actions seront initiées en direction du secteur de la création pour permettre l'intégration des objectifs du développement durable dans les guides

de commande publique et du 1 % artistique et dans le cadre de la réhabilitation ou de la construction d'équipements culturels. Par ailleurs, des actions seront menées dans le cadre de l'économie circulaire : sur le thème du recyclage et de la réutilisation des matériels sportifs par des créations artistiques ou techniques innovantes avec le ministère chargé des sports ; de la récupération de déchets d'événements ou d'expositions éco-responsables avec les établissements culturels. En matière de fonctionnement interne, l'accent est mis sur la poursuite et la réalisation des bilans carbone des services relevant du ministère (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics).

Pour 2015, la mission des archives du ministère poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion des documents électroniques, en relation avec l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de ces documents par les services producteurs. Plusieurs chantiers devront en outre être poursuivis : transfert des fonds des Archives des musées nationaux vers les Archives nationales, chantier des archives de la Société française de production et résorption de l'arriéré conservé sur le site des Bons-Enfants (3000 mètres linéaires). Enfin, la sensibilisation et la responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale seront poursuivies par le biais des formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement

La politique d'achats prendra appui sur l'arrêté du 24 juin 2014 relatifs aux achats du ministère de la culture et de la communication, qui détermine la gouvernance de pilotage des achats : désignation de la Mission achats du Secrétariat général comme la structure en charge des achats et de son chef en tant que responsable ministériel des achats (RMA), création du comité ministériel des achats, et institution du seuil de compétence du RMA pour un avis sur la performance des achats du ministère. Dans le cadre de la rédaction du plan annuel d'action achats, transmis au Service des achats de l'État, les axes de progrès identifiés seront une meilleure adhésion aux stratégies d'achats interministérielles et une amélioration des procédures internes d'instruction des besoins d'achats.

Les principaux travaux, financés sur l'action 7, concernent :

- la mise en conformité (chauffage et électricité) du bâtiment de la rue de Valois : les crédits correspondants ont été délégués à l'OPPIC en 2014. Les crédits liés à la troisième et dernière tranche représentent 5,9 millions d'euros sur la période 2015-2017 ;
- et la remise aux normes des espaces de circulation du bâtiment Pyramides : les crédits correspondants ont également été délégués à l'OPPIC. Ces travaux doivent se poursuivre jusqu'en mai 2015. A ce jour, 1,8 million d'euros ont été délégués pour cette opération.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	76 478 328	76 287 741
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 988 676	66 798 089
Subventions pour charges de service public	9 489 652	9 489 652
Dépenses d'investissement	10 800 000	9 300 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 800 000	9 300 000
Total	87 278 328	85 587 741

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées européenne du patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 66,99 M€ en AE et 66,80 M€ en CP

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en M€	crédits centraux		crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- dépenses et charges immobilières	5,02	5,40	1,21	1,21	6,23	6,23
2- affaires générales	6,19	6,19	10,40	9,83	16,59	16,02
dont logistique	5,30	5,30	10,40	9,83	15,70	15,13
dont affaires juridiques	0,65	0,65	-	-	0,65	0,65
dont documentation	0,24	0,24	-	-	0,24	0,24
3- formation	2,96	2,96	0,50	0,50	3,46	3,46
4- action sociale et prévention	5,11	5,11	-	-	5,11	5,11
dont action sociale et prévention	3,81	3,81	-	-	3,81	3,81
dont FIPHFP	1,30	1,30	-	-	1,30	1,30
5- informatique	9,70	9,70	2,70	2,70	12,40	12,40
6- communication	2,84	2,84	0,15	0,15	2,99	2,99
7- études	0,99	0,99	0,05	0,05	1,04	1,04
Total 1 à 7	32,81	33,19	15,01	14,44	47,82	47,63
8- loyers budgétaires	18,72	18,72	0,45	0,45	19,17	19,17
TOTAL	51,53	51,91	15,46	14,89	66,99	66,80

- **Loyers budgétaires** : ceux-ci portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +0,47 M€ par rapport à 2014.

- **Crédits centraux hors loyers budgétaires**: 32,81 M€ en AE et 33,19 M€ en CP

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 5,02 M€ en AE et 5,40 M€ en CP

Ces crédits incluent, outre les loyers privés de la rue de Beaubourg, les frais de nettoyage (1 M€), de gardiennage (2,3 M€), de maintenance (1,1 M€), de collecte des déchets (0,04 M€), d'électricité, de menus travaux (0,01 M€), les charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études (le solde étant réparti sur les autres postes mentionnés).

Logistique et documentation (5,54 M€ en AE=CP)

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, de véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.) et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, marginalement, de documentation (0,24 M€).

Informatique (9,70 M€ en AE=CP)

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la culture et de la communication. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le développement d'outils de gestion du système d'information plus performants (suivi des incidents, télédistribution). Enfin, ils servent à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la maîtrise d'ouvrage, aides au déploiement) comme la refonte des applications messagerie et intranet du ministère.

Formation, concours et mobilité (2,96 M€ en AE=CP)

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département recrutement, mobilité et formation du secrétariat général et par les directions métier (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)). Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non

titulaires (ANT). Ce dispositif prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

Communication (2,84 M€ en AE=CP)

Ces crédits sont principalement engagés dans le cadre de manifestations régulières telles que la Fête de la musique, les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Entretiens du patrimoine ». Ils permettent également d'organiser des opérations ponctuelles par exemple autour de grandes expositions, et de moderniser les outils de communication déjà en place (ex : application Smartphone du guide des célébrations nationales) etc.

Est également inscrit sur ce budget le fonctionnement des services qui travaillent au développement d'outils mutualisés de communication et d'aide à la décision pour le cabinet de la ministre ou le ministère.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire).

Action sociale, prévention et FIPHFP : 5,11 M€ en AE=CP

- Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'État. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social demeure également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2015 le développement du parc ministériel. 2,2 M€ pourront être consacrés à ces deux actions.

- La restauration collective représente le second poste budgétaire avec 1,3 M€ de crédits consommés par les services déconcentrés et l'administration centrale.

- La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007¹⁰, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. En 2015, le montant consacré à ce poste sera de 0,3 M€ en année pleine.

- Le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application¹¹, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. Le plan handicap ministériel 2010-2013 intègre une progression volontariste des recrutements, des aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Pour l'année 2013 (cf. volet performance), le taux d'emploi légal des personnes handicapées a atteint 4,74%. Le montant prévu du versement au FIPHFP pour 2014 est estimé à 1,3 M€.

Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie¹² et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une trentaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « cultures des jeunes à l'ère de la globalisation », « étude sur le métier de

¹⁰ Décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels

¹¹ Décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne

¹² La sténotypie est une méthode d'écriture basée sur la phonétique servant à retranscrire des discours oraux ou des débats à l'aide d'une machine, la sténotype.

photographe », « les valeurs culturelles des français », « entreprises et entrepreneurs culturels : pérennité et transmission ».

- Crédits déconcentrés hors loyers budgétaires : 15,01 M€ en AE et 14,44 M€ en CP

Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés : logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc. Des efforts d'optimisation importants ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2013.

Il est à noter que les charges dites de l'occupant sont, depuis 2011, inscrites sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Les besoins des services déconcentrés sont donc désormais portés auprès du préfet en charge de l'investissement immobilier.

Les crédits immobiliers dits de l'occupant comprennent les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc. Les crédits de nettoyage et de gardiennage ont été exclus de ce transfert.

Subvention pour charges de service public : 9,49 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) à hauteur de 9,49 M€. La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 10,8 M€ en AE et 9,3 M€ en CP

- Crédits centraux : 7,3 M€ en AE = CP

	AE	CP
Travaux divers du MCC	1,40	1,40
Investissement informatique	3,90	3,90
Travaux de l'OPPIC	2,00	2,00
Total	7,30	7,30

Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,4 M€ en AE=CP

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale.

Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

Dépenses informatiques : 3,9 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'achat de matériel bureautique et informatique : renouvellement des matériels de haut niveau ou nouveaux projets d'infrastructure (mise en place d'une infrastructure de sauvegarde de documents numériques) pour 1,4 M€. Ils sont également affectés à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles (2,5 M€) telle la refonte du site internet www.culture.fr regroupant l'ensemble des bases de données culturelles publiques, ainsi qu'au basculement des marchés de maintenance évolutive sur le titre 5, conformément à la nouvelle réglementation.

Travaux menés par l'OPPIC : 2 M€ en AE = CP

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

- Crédits déconcentrés : 3,5 M€ en AE et 2 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation, de réaménagement, voire de re-localisation de certaines directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas prises en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ». Ainsi, à titre d'exemples, les rénovations et re-localisations de bâtiments des DRAC Guadeloupe, ou Guyane par exemple, se poursuivront sur le programme 224 en 2015.

Transferts externes à la mission :

- Transfert en provenance du P219 « Sport » d'un emploi à l'OPPIC pour le suivi des travaux d'investissement de l'INSEP : 70 000 € en AE = CP.
- Transfert en provenance du P126 « Conseil économique social et environnemental » au titre des opérations de travaux conduites par l'OPPIC pour le compte du CESE : 40 000 € en AE = CP.
- Transfert depuis le P224 à destination du P180 « Presse » au titre du regroupement des abonnements de l'Etat à l'Agence France-Presse (AFP) sur ce programme : -57 697 € en AE = CP.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	149 211	149 211	154 211	154 211
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	7 633	7 633	8 033	8 033
Transferts (titre 6)	0	0	0	0
Total	156 843	156 843	162 244	162 244

Le montant 2015 des subventions pour charges de service public intègre 2,4 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre également les crédits destinés aux projets de communautés d'universités et d'établissements (0,8 M€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014				PLF 2015			
	ETPT ETPT	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AFR - Académie de France à Rome		47				48				48		
Centre national des arts du cirque		35				37				37		
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18	37		20		41		19	42			
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon		207				207			207			
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	96	347		97		356		97	354			
Ecole du Louvre	44	39	2	45		39		45	39			
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 575	894	44	8	1 600	1 057	46	46	1 626	1 028	46	46
Ecoles d'art en Région	255	112		250		115	9	9	253	112	9	9
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	61	170		61		174		61	174			
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	91	110		98		115		100	113			

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)				LFI 2014			PLF 2015				
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		59	1	1		60				60		
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		59	1			61	1			61	1	
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	22	72			14	77			15	75		
INP - Institut national du patrimoine	11	53	1	1	12	57	2	2	14	53	2	2
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture		108				110	8	7		112	8	7
		108				110	8	7		112	8	7
Total ETP		2 349	49	10		2 554	66	64				
Total ETPT	2 173	108			2 197	110	8	7	2 230	2 515	66	64

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés en 2013 et 2014 pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP ; cependant, ces données sont inscrites dans la ligne ETP.

Pour 2015, les emplois hors plafond ont été estimés sur la base de la LFI 2014.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	3 228
Solde des transferts T2/T3	-35
Solde des transferts internes	-672
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-5
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	-1
Emplois sous plafond PLF 2015	2 515

Le transfert de - 672 ETPT correspond au transfert du centre national du cinéma et de l'image animé et de la cinémathèque française vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles ».

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

AFR - ACADEMIE DE FRANCE À ROME

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 021	5 021	5 184	5 184	5 219	5 219
Subventions pour charges de service public	4 656	4 656	4 756	4 756	4 791	4 791
Dotations en fonds propres	365	365	428	428	428	428
175 / Patrimoines	949	949	855	855	855	855
Dotations en fonds propres	949	949	855	855	855	855
Total	5 970	5 970	6 039	6 039	6 074	6 074

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47		48		48
- sous plafond	47		48		48

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 218	3 218	3 243	3 243	3 367	3 367
Subventions pour charges de service public	3 179	3 179	3 174	3 174	3 298	3 298
Dotations en fonds propres	39	39	69	69	69	69
Total	3 218	3 218	3 243	3 243	3 367	3 367

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	35		37		37
- sous plafond	35		37		37

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 555	3 555	3 469	3 469	3 716	3 716
Subventions pour charges de service public	3 446	3 446	3 371	3 371	3 618	3 618
Dotations en fonds propres	93	93	98	98	98	98
Transferts	16	16				
Total	3 555	3 555	3 469	3 469	3 716	3 716

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	37		41		42
- sous plafond	37		41		42
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		18		20	19
- rémunérés par l'État par ce programme		18		20	19

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon est un établissement d'enseignement supérieur. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL propose à ses quelque 550 étudiants, répartis en 10 départements, 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur conjointement avec une licence universitaire (1^{er} cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens et bientôt les élèves danseurs, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2^e cycle), diplôme « Artist Diploma » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3^e cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Géry Moutier a été reconduit en 2012 à la direction du conservatoire pour un second mandat. Celui-ci prendra fin en 2015. Une nouvelle lettre de mission lui a été adressée le 10 avril 2013.

Le contrat de performance de l'établissement couvre la période 2012-2014.

Les deux CNSMD de Paris et de Lyon ont engagé des mutualisations sur certaines fonctions support qui pourrait aboutir, en 2014, à l'établissement d'un schéma directeur partagé: marchés d'achat des pianos, mise en réseau de certains documents des médiathèques, rapprochement des systèmes informatiques.

À noter également la nomination par décret du 21 février 2014, d'une nouvelle présidente au conseil d'administration de l'école. Madame Catherine Tsekenis, directrice de l'Action culturelle et solidaire chez Hermès International rejoint le conservatoire.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget primitif 2014 a été adopté exceptionnellement en déficit de -449 K €. Le CNSMD de Lyon est confronté à une situation exceptionnelle consécutive à l'éboulement de terrain de la Balme.

Le total des dépenses de fonctionnement de l'établissement s'établit à 13,84 M€ dont 11,07 M€ de charges de personnel et 2,77 M€ liés au fonctionnement de l'établissement.

Le total des recettes s'élève à 13,84 M€. La subvention de fonctionnement du ministère de la culture représente 91 % des recettes totales de l'établissement, part en légère diminution par rapport au budget initial de 2013. Les recettes liées aux droits d'inscription et aux concours d'entrées sont en augmentation (+4,5 % par rapport à 2013).

Le programme d'investissement pour l'année 2014 s'élève 1,33 M€. Il est financé à hauteur de 75 % par la subvention d'investissement du ministère, à hauteur de 3 % par une cession d'immobilisation et à 22 % par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Indicateurs BI 2014

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 83,51 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 92,63 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 36 307 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 48 %

Perspectives 2015

L'année 2015 sera marquée, comme en 2014, par la poursuite des efforts d'économie et de maîtrise des dépenses.

Les travaux de restructuration des locaux du département chorégraphique du Conservatoire national supérieur Musique et Danse de Lyon dont le chantier commencera à l'été 2014 devraient aboutir en 2015. Les travaux ont lieu dans un bâtiment classé Monument historique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 205	13 205	12 996	12 996	13 688	13 688
Subventions pour charges de service public	12 691	12 691	12 461	12 461	12 953	12 953
Dotations en fonds propres	510	510	535	535	735	735
Transferts	4	4				
Total	13 205	13 205	12 996	12 996	13 688	13 688

La subvention de fonctionnement du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris pour 2015 augmente de 484k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation pour fonds propre se stabilise.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	10 811	11 067	Ressources de l'État	12 721	12 275
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>728</i>	<i>760</i>	<i>- subventions de l'État</i>	<i>12 691</i>	<i>12 225</i>
Fonctionnement	2 791	2 770	<i>- ressources fiscales</i>	<i>30</i>	<i>50</i>
Intervention			Autres subventions	88	58
			Ressources propres et autres	1 000	1 055
Total des charges	13 602	13 837	Total des produits	13 809	13 388
Résultat : bénéfice	207		Résultat : perte		449
Total : équilibre du CR	13 809	13 837	Total : équilibre du CR	13 809	13 837

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		299	Capacité d'autofinancement	369	
Investissements	1 003	1 028	Ressources de l'État	510	498
			Autres subv. d'investissement et dotations		500
			Autres ressources	34	35
Total des emplois	1 003	1 327	Total des ressources	913	1 033
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	90	294

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	11 067	2 195		1 028	14 290

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207		207		207
- sous plafond	207		207		207

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris est un établissement d'enseignement supérieur. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. Le CNSMDP propose à ses 1300 étudiants, 291 disciplines déclinées en 3 cycles et constituant 157 cursus, conduisant au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur, conjointement avec une licence universitaire (1^{er} cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens et bientôt les élèves danseurs, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2^e cycle), doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3^e cycle).

Le conservatoire organise notamment, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle, des spectacles musicaux et chorégraphiques (plus de 300 manifestations publiques chaque année, dont la moitié hors les murs).

Dans le cadre de ses missions, il participe également à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le CNSMDP dispose d'un contrat de performance valide couvrant la période 2012-2014.

Bruno Mantovani a été renouvelé à l'été 2013 à la direction de l'établissement pour un second mandat.

La lettre de mission a été adressée au directeur le 14 avril 2011.

Les deux CNSMD de Paris et de Lyon ont engagé des mutualisations sur certaines fonctions support qui pourraient aboutir, en 2014, à l'établissement d'un schéma directeur partagé: marchés d'achat des pianos, mise en réseau de certains documents des médiathèques, rapprochement des systèmes informatiques.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget primitif 2014 s'élève à 28 435 204 € en dépenses et à 28 164 751 € en recettes soit une diminution de -0,54 % (-154 151) en dépenses et de -1,49 % (-424 640 €) en recettes, par rapport au budget initial 2013 ; le budget est présenté de façon exceptionnelle en déficit d'un montant de -270 489 €.

De BI 2013 à BI 2014, les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution (-0,5 %). Les charges de personnel diminuent de -1,2 % et des économies notables ont été réalisées sur les dépenses relatives à l'apprentissage de la scène.

Concernant ses recettes, l'établissement prévoit en 2014 une diminution de -4,2 % de ses ressources propres. Les recettes liées à la mise à disposition de salles diminue de 50 k€. En effet dans un contexte de campagne de travaux, il est particulièrement délicat de louer les espaces du conservatoire.

Le programme d'investissement pour l'année 2014 s'élève à 5 500 095 €. Il est financé à hauteur de 11,3 % par la CAF, 3,3 % par la subvention d'investissement du ministère, à hauteur de 5,3 % par la vente d'instruments de musique et à 80,1 % par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Indicateurs BI 2014

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 71,45 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 93,12 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 70 525 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 3,31 %

Perspectives 2015

Comme en 2014, l'année 2015 sera marquée par la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses publiques en raison de l'objectif gouvernemental de redressement des comptes publics de l'État.

Le programme d'investissements connaîtra toutefois un niveau élevé de dépenses eu égard à l'urgence à réaliser des travaux de mise en sécurité, et à la capacité du Conservatoire de les absorber via son fonds de roulement qui a été abondé à cet effet depuis plusieurs années. Malgré les prélèvements sur fonds de roulement, le programme global de rénovation du bâtiment sur lequel travaille le maître d'œuvre retenu dans le cadre de la convention OPPIC suppose des moyens de financement supplémentaire pour les années 2015-2017. Ces travaux correspondent essentiellement à du renouvellement d'installations techniques devenues obsolètes.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	24 738	24 738	24 933	24 933	25 417	25 417
Subventions pour charges de service public	24 396	24 396	24 737	24 737	25 221	25 221
Dotations en fonds propres	333	333	196	196	196	196
Transferts	9	9				
Total	24 738	24 738	24 933	24 933	25 417	25 417

La subvention de fonctionnement du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris pour 2015 augmente de 484 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation pour fonds propre se stabilise.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	17 873	18 393	Ressources de l'État	24 396	23 972
<i>dont charges de pensions civiles</i>	305	314	- subventions de l'État	24 396	23 972
Fonctionnement	9 567	10 042	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	188	22
			Ressources propres et autres	5 556	4 172
Total des charges	27 440	28 435	Total des produits	30 140	28 166
Résultat : bénéfice	2 700		Résultat : perte		269
Total : équilibre du CR	30 140	28 435	Total : équilibre du CR	30 140	28 435

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 648	621
Investissements	4 217	5 500	Ressources de l'État	333	183
			Autres subv. d'investissement et dotations	45	
			Autres ressources	16	290
Total des emplois	4 217	5 500	Total des ressources	4 042	1 094
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	175	4 406

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	18 393	7 348		5 500	31 241

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	347		356		354
- sous plafond	347		356		354
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		96		97	97
- rémunérés par l'État par ce programme		96		97	97

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'abattement du plafond d'emplois sur Titre 3 de 356 à 354 ETPT entre 2014 et 2015 correspond à une réduction de la vacance structurelle.

ECOLE DU LOUVRE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 116	2 116	2 111	2 111	2 125	2 125
Subventions pour charges de service public	1 858	1 858	1 866	1 866	1 880	1 880
Dotations en fonds propres	233	233	245	245	245	245
Transferts	25	25				
Total	2 116	2 116	2 111	2 111	2 125	2 125

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41		39		39
- sous plafond	39		39		39
- hors plafond	2				
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		44		45	45
- rémunérés par l'État par ce programme		44		45	45

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des autres emplois en fonction dans l'opérateur (T2) au PLF 2015 sont inscrits en ETP et non en ETPT.

ECOLE D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), placées sous la tutelle conjointe du ministre de la culture et de la communication et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont des établissements publics à caractère administratif régis par le décret n° 78-266 du 8 mars 1978, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation en ce qu'ils sont des établissements d'enseignement supérieur spécialisés (notamment les articles L. 752-1 et R. 672-1 et suivants).

Leurs missions s'articulent autour de trois axes :

- la formation : les écoles sont en premier lieu chargées de la formation initiale, à ses différents niveaux, des professionnels de l'architecture, principalement les architectes. La formation proposée est désormais articulée selon le schéma Licence-Master-Doctorat. Elles assurent également des formations spécialisées en architecture, ainsi que la formation permanente des professionnels de l'architecture ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également des formations à la recherche dès le niveau du master ;
- la diffusion : les écoles organisent, principalement dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères.

Les vingt ENSA sont réparties dans treize régions. On compte ainsi six écoles en Île-de-France (Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Paris La Villette, Paris Val-de-Seine, Marne-la-Vallée et Versailles), trois en Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon et Saint-Etienne), et une dans les régions suivantes : Alsace (Strasbourg), Aquitaine (Bordeaux), Auvergne (Clermont-Ferrand), Bretagne (Rennes), Haute-Normandie (Rouen), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Loire Atlantique (Nantes), Lorraine (Nancy), Midi-Pyrénées (Toulouse), Nord Pas-de-Calais (Lille) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille). Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, assurent également la formation des paysagistes concepteurs.

Ces écoles accueillent environ 19 000 étudiants par an (pour l'année universitaire 2013-2014, l'effectif étudiant s'élève à 19 334).

Action de rattachement

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224. Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier à l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

Ces écoles bénéficient par ailleurs de subventions destinées à soutenir leurs laboratoires de recherche. Ces subventions sont inscrites sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Les évaluations des ENSA, au même titre que les évaluations des universités et des grandes écoles, étaient réalisées jusqu'à présent par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). La création d'une nouvelle autorité indépendante d'évaluation, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur qui succède à l'AERES, nécessite de définir de nouvelles procédures et un nouveau calendrier d'évaluation. Ces évaluations concernent les formations et diplômes délivrés par les ENSA, les équipes de recherche et enfin la gouvernance des écoles dans leur ensemble.

Ces évaluations externes constituent la première étape indispensable à l'initiation d'un dialogue contractuel avec chaque école qui doit déboucher sur la préparation d'un contrat de performance avec l'État. Les recommandations formulées dans le cadre de ces évaluations et les priorités politiques du ministère chargé de l'architecture permettent de formuler un diagnostic partagé de la situation de l'école et de définir des priorités d'action et des objectifs.

Concernant la stratégie immobilière, toutes les écoles ont transmis à France Domaine un schéma prévisionnel de stratégie immobilière (SPSI). Cette démarche a permis de mettre en évidence les besoins importants de rénovation des équipements, mais également la nécessité de reconsidérer le parc immobilier dans sa globalité : surface, maintenance, implantation par rapport aux partenaires des ENSA (universités, campus, grandes écoles) et aux infrastructures de communication.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2014 consolidé pour les 20 ENSA s'élève à 68 M€ de dépenses. Les dépenses de personnel représentent 50,6% des dépenses décaissables. Les dépenses de fonctionnement courant concernent pour partie les prestations de gardiennage, le nettoyage, la surveillance et la sécurité, souvent externalisées. Mais elles concernent également la maintenance, le chauffage, les travaux courants, les achats de matériel pédagogique et informatique.

Les investissements inscrits dans le budget des ENSA ne comprennent pas les crédits liés aux grosses opérations immobilières du plan de rénovation des bâtiments, pris en charge par l'État, la maîtrise d'ouvrage étant confiée le plus souvent à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Les ressources propres sont constituées essentiellement des droits d'inscription (6 M€). Certaines ENSA ont une politique de valorisation des locaux qui peut amener des ressources supplémentaires.

Indicateurs	BI 2014
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	50,57 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	75,86 %
Coût d'un jour de fonctionnement	164 941 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	3,71 %

Perspectives 2015

L'année 2015 sera marquée pour le réseau des ENSA par la préparation et la mise en œuvre de la feuille de route définie par la ministre de la culture et de la communication suite au rapport que le député Vincent Feltesse lui a remis en avril 2013. Il faisait suite à la concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture qui s'est déroulée au cours de l'année universitaire 2012-2013. Cette feuille de route a été présentée dans une note du 30 décembre 2013 qui indique les actions à mettre en œuvre prioritairement. Elles sont organisées autour des trois axes majeurs suivants : la vie étudiante et la pédagogie, la gouvernance des écoles et le statut des enseignants.

De l'adoption de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche découlent également des chantiers structurants pour les écoles : mise en œuvre de réformes structurelles (transformation des pôles de recherche et d'enseignement supérieur – PRES – en communautés d'universités et d'établissements), mais aussi évolution de la gouvernance avec l'instauration d'une tutelle conjointe. Ces chantiers doivent également mener à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale en matière d'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur et à une nouvelle procédure d'évaluation et d'accréditation de ces établissements.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	46 265	46 265	50 558	50 558	50 523	50 523
Subventions pour charges de service public	42 373	42 373	48 058	48 058	48 023	48 023
Dotations en fonds propres	2 058	2 058	2 500	2 500	2 500	2 500
Transferts	1 834	1 834				
175 / Patrimoines	6	6				
Transferts	6	6				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	999	999	761	761	1 003	1 003
Subventions pour charges de service public	986	986				
Dotations en fonds propres			761	761	1 003	1 003
Transferts	13	13				
Total	47 270	47 270	51 319	51 319	51 526	51 526

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	26 719	30 442	Ressources de l'État	45 048	45 684
<i>dont charges de pensions civiles</i>	139		- subventions de l'État	45 048	45 684
Fonctionnement	37 718	35 367	- ressources fiscales		
Intervention	2 460	1 741	Autres subventions	2 872	1 232
			Ressources propres et autres	20 120	20 168
Total des charges	66 897	67 550	Total des produits	68 040	67 084
Résultat : bénéfice	1 143		Résultat : perte		466
Total : équilibre du CR	68 040	67 550	Total : équilibre du CR	68 040	67 550

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	233	124	Capacité d'autofinancement	3 282	2 879
Investissements	7 598	5 832	Ressources de l'État	2 060	216
			Autres subv. d'investissement et dotations	127	18
			Autres ressources	40	91
Total des emplois	7 831	5 956	Total des ressources	5 509	3 204
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	2 322	2 752

(1) voté

Compte tenu du montant de l'enveloppe et de la nature des projets, les dotations en fonds propres sont versées aux ENSA en cours d'année en fonction de l'avancement des opérations.

■ DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	30 442	28 021	1 741	5 832	66 036

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	938		1 103		1 074
- sous plafond	894		1 057		1 028
- hors plafond	44		46		46
<i>dont contrats aidés</i>	8		46		46
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1 575		1 600	1 626
- rémunérés par l'État par ce programme		1 575		1 600	1 626

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois des ENSA passe de 1 057 ETPT en LFI 2014 à 1 028,2 ETPT au PLF 2015.

Cette évolution s'explique par les mouvements suivants :

- un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 (-29,8 ETPT) vers le titre 2 (+32 ETP) du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours aux ENSA ;
- la suppression d'1 ETPT au titre de la réduction de la vacance structurelle ;
- un transfert de 2 emplois du T2 du budget du ministère chargé de la culture vers le T3 des ENSA pour la prise en charge de la directrice de l'ENSA de Clermont-Ferrand et du directeur de l'ENSA Bretagne.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final (en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2013 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2013	Prévision de crédits reçus au titre de 2014 (2)	Prévision de consommation en 2014	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015
1 674	1 154	582	678	582	678

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur de 2010 à 2013 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2014 et 2015.

Il s'agit des crédits dédiés au laboratoire d'excellence « Architecture, environnement et cultures constructives » de l'ENSA de Grenoble. Le projet a démarré en 2011 et bénéficie d'un financement de 5,7 M€ sur 10 ans.

ECOLE D'ART EN RÉGION

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 803	10 803	11 326	11 326	11 451	11 451
Subventions pour charges de service public	8 972	8 972	8 794	8 794	8 919	8 919
Dotations en fonds propres	1 776	1 776	2 532	2 532	2 532	2 532
Transferts	55	55				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	11	11	26	26	249	249
Dotations en fonds propres			26	26	25	25
Transferts	11	11			224	224
Total	10 814	10 814	11 352	11 352	11 700	11 700

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	112		124		121
- sous plafond	112		115		112
- hors plafond			9		9
<i>dont contrats aidés</i>			9		9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		255		250	253
- rémunérés par l'État par ce programme		255		250	253

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

ENSAD - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 396	11 396	11 245	11 245	11 586	11 586
Subventions pour charges de service public	10 781	10 781	10 977	10 977	11 118	11 118
Dotations en fonds propres	596	596	268	268	468	468
Transferts	19	19				
Total	11 396	11 396	11 245	11 245	11 586	11 586

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	170		174		174
- sous plafond	170		174		174
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		61		61	61
- rémunérés par l'État par ce programme		61		61	61

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Missions

L'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques, et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir et enrichir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école à Saint Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et reçoit ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets.

Contractualisation et orientations stratégiques

En 2013, l'ENSBA a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes sur les exercices 2001 à 2011. Le référé a été transmis aux deux ministères de tutelle le 15 novembre 2013. Les observations formulées par la Cour des comptes concernent : le rayonnement national et international de l'école ; les conditions de conservation et de valorisation de ses collections; la rationalisation de sa politique éditoriale et d'expositions; sa gestion administrative. Les Ministres en charge de la Culture et de l'enseignement supérieur ont formulé une réponse conjointe le 3 février 2014.

Le projet de contrat de performance qui devait être initialement présenté en conseil d'administration fin 2013 pour validation va être très largement remanié, afin de tenir compte de l'ensemble des observations du rapport final de la Cour et du référé du 15 novembre 2013. Le contrat de performance prévoira la nécessaire mise en œuvre des outils de gestion des ressources humaines (contrôle du temps de travail des agents) que l'école devra mettre en place très rapidement.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2014 s'établit à 10,041 M€. Il présente un déficit de 0,322 M€ compte tenu d'une baisse de recettes sur 3 postes principaux :

- une baisse de la subvention de fonctionnement du ministère de tutelle liée à la volonté du gouvernement de maîtriser les déficits publics ;
- une réelle fragilisation des recettes de mécénats. Aucun mécénat significatif ne sera mis en œuvre en 2014 et les recettes envisagées proviennent de mécénats initiés en 2013 ;
- une diminution des recettes propres issues du compte « locations diverses ». Ce même compte va être impacté par les travaux qui s'engagent.

Il appartiendra donc à l'établissement d'engager une politique de rationalisation de ses dépenses notamment sur les expositions, la communication et l'édition.

Indicateurs BI 2014

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 56,86 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 76,32 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 24 741 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 18,38 %

Perspectives 2015

L'année 2015 correspondra à la mise en œuvre du schéma directeur immobilier et plusieurs chantiers d'envergure seront menés à des fins de sécurisation, de mise aux normes du site et de restauration des locaux, dont l'opération de rénovation de l'amphithéâtre d'honneur.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 671	7 671	7 446	7 446	7 749	7 749
Subventions pour charges de service public	7 460	7 460	7 054	7 054	7 357	7 357
Dotations en fonds propres	184	184	392	392	392	392
Transferts	27	27				
Total	7 671	7 671	7 446	7 446	7 749	7 749

L'ENSBA a effectué un mouvement de fongibilité de 128 K€ de l'investissement vers le fonctionnement au BI 2014. La dotation pour fonds propre s'établit donc à 237 K€ après mise en réserve et après fongibilité.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	5 183	5 278	Ressources de l'État	7 487	6 892
<i>dont charges de pensions civiles</i>	301	276	- subventions de l'État	7 487	6 892
Fonctionnement	5 728	4 763	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	17	12
			Ressources propres et autres	3 314	2 815
Total des charges	10 911	10 041	Total des produits	10 818	9 719
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	93	322
Total : équilibre du CR	10 911	10 041	Total : équilibre du CR	10 911	10 041

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		217	Capacité d'autofinancement	12	
Investissements	1 069	1 287	Ressources de l'État	184	365
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	92	80
Total des emplois	1 069	1 504	Total des ressources	288	445
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	781	1 059

(1) voté

La dotation pour fonds propre s'établit à 237 K€ après mise en réserve et après fongibilité de 128 K€ de l'investissement vers le fonctionnement.

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	5 278	4 252		1 287	10 817

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	110		115		113
- sous plafond	110		115		113
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		91		98	100
- rémunérés par l'État par ce programme		91		98	100

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois sur Titre 3 de l'ENSBA baisse à 113,2 ETPT au PLF 2015 suite au transfert d'1,8 ETPT au Titre 2 liés à la loi Sauvadet.

ENSCI - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 871	3 871	3 877	3 877	3 953	3 953
Subventions pour charges de service public	3 541	3 541	3 606	3 606	3 682	3 682
Dotations en fonds propres	318	318	271	271	271	271
Transferts	12	12				
192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 550	1 550	1 586	1 586	1 586	1 586
Subventions pour charges de service public	1 550	1 550	1 586	1 586	1 586	1 586
Total	5 421	5 421	5 463	5 463	5 539	5 539

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	60		60		60
- sous plafond	59		60		60
- hors plafond	1				
<i>dont contrats aidés</i>	1				

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ENSMIS - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	69	69	0	0	0	0
Subventions pour charges de service public	0	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts	69	69	0	0	0	0
Total	69	69	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	60		62		62
- sous plafond	59		61		61
- hors plafond	1		1		1

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

EPPD - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE (CITÉ NATIONALE DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION ET AQUARIUM)

Missions

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'Aquarium de la Porte Dorée ont été réunis dans un nouvel établissement public, le Palais de la Porte Dorée, chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Cet établissement est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche.

Au sein de l'établissement, les missions spécifiques de la CNHI consistent à rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIX^e siècle, de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la CNHI a ainsi pour missions de :

- concevoir et gérer le musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration, chargé de conserver et de présenter au public des collections appartenant à l'État représentatives de l'histoire, des arts et des cultures de l'immigration ;
- conserver, protéger et restaurer les biens culturels inscrits sur l'inventaire du musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration dont il a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales ;
- recueillir dans un centre de ressources les documents et informations portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration, ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, et les diffuser ;
- développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires.

Le développement de la CNHI constitue l'un des axes de la nouvelle feuille de route du Gouvernement relative à la politique d'égalité républicaine et d'intégration du 11 février 2014. La mesure 27 prévoit notamment la mise en place d'un nouveau conseil d'orientation, dont les missions et le périmètre seront clarifiés, le développement de l'axe « recherche » et le resserrement à deux ministères de tutelle (Culture et Recherche).

Ces orientations se traduiront, d'ici 2015, par une clarification des missions confiées à la CNHI.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 2 « actions en faveur de l'accès à la culture » du programme 224. Il contribue aux objectifs de ce programme, en particulier celui de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance, qui couvrait la période 2011-2013, a fait l'objet d'un bilan autour des axes retenus :

- Axe 1 : renforcer la notoriété de l'établissement et diversifier les publics ;
- Axe 2 : améliorer l'offre culturelle, scientifique, pédagogique et citoyenne ;
- Axe 3 : développer les partenariats ;
- Axe 4 : renforcer la cohésion interne et l'efficacité collective.

Le prochain contrat de performance devra être élaboré en tenant compte du développement de la CNHI qui constitue un des axes de la nouvelle feuille de route du gouvernement concernant la politique d'égalité républicaine et d'intégration.

Présentation du budget 2014 / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement initial 2014 de l'EPPD s'établit à 7,4 M€ en dépenses et 7,1 M€ en recettes, soit un déficit de 0,3 M€.

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des deux ministères de tutelle (Culture, Enseignement supérieur et Éducation nationale) pour un total de 5,7 M€, en diminution par rapport au budget initial 2013. Les ressources propres sont composées pour l'essentiel de la billetterie, de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces et des concessions. Le transfert de la gestion de la billetterie et de la librairie, de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées (RMN-GP) vers l'EPPD, a permis de dégager de nouvelles ressources propres, qui ne compensent pas toutefois l'augmentation des charges de fonctionnement. Les charges de personnel sont relativement stables en volume par rapport à 2013, soit 3,6 M€.

Le budget d'investissement initial 2014 de l'EPPD s'élève à 0,5 M€, financés en totalité par prélèvement sur le fonds de roulement, la dotation de l'État au titre de l'acquisition d'œuvres ayant été supprimée.

Indicateurs BI 2014

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 53,65 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 80,50 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 19 511 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 0,00 %

Perspectives 2015

L'EPPD, et particulièrement la CNHI, dont le musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration est une des composantes, a bénéficié d'une importante campagne de communication institutionnelle ainsi que d'une rénovation de ses deux espaces d'exposition en 2014 : la « Galerie des Dons » et le parcours permanent « Repères ».

Les orientations de la feuille de route du Gouvernement relative à la politique d'égalité républicaine et d'intégration devraient se traduire, en 2015, par une modification du décret statutaire de l'Établissement public du palais de la porte dorée et de la gouvernance de l'établissement.

Dans ce cadre, l'établissement s'attachera à définir les grands axes de son prochain contrat de performance, en tenant compte également du bilan du contrat 2011-2013. Il devra par ailleurs actualiser son projet scientifique et culturel et élaborer son projet pluriannuel d'investissement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 003	2 003	2 033	2 033	4 462	4 462
Subventions pour charges de service public	1 953	1 953	2 033	2 033	4 462	4 462
Transferts	50	50				
104 / Intégration et accès à la nationalité française	2 515	2 515	2 450	2 450		
Subventions pour charges de service public	2 515	2 515	2 450	2 450		
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	300	300	300	300		
Transferts	300	300	300	300		
172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 128	1 128	1 200	1 200		
Transferts	1 128	1 128	1 200	1 200		

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	7	7				
Transferts	7	7				
Total	5 953	5 953	5 983	5 983	4 462	4 462

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	3 740	3 821	Ressources de l'État	5 896	5 733
<i>dont charges de pensions civiles</i>	79	75	- subventions de l'État	5 896	5 733
Fonctionnement	4 082	3 611	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	104	
			Ressources propres et autres	1 023	1 389
Total des charges	7 822	7 432	Total des produits	7 023	7 122
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	799	310
Total : équilibre du CR	7 822	7 432	Total : équilibre du CR	7 822	7 432

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	588		Capacité d'autofinancement		
Investissements	996	500	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
Total des emplois	1 584	500	Total des ressources		
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 584	500

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	3 821	3 301		500	7 622

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	72		77		75
- sous plafond	72		77		75
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		22		14	15
- rémunérés par l'État par ce programme		22		14	15

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'EPPD passe de 77 ETPT en LFI 2014 à 75 ETPT au PLF 2015.

Cette évolution s'explique par les mouvements suivants :

- un transfert d'emplois est opéré au PLF 2015 du titre 3 (-1 ETPT) vers le titre 2 (+1 ETP) du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation d'un agent contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Cet emploi bénéficie toujours à l'EPPD ;
- la suppression de la vacance structurelle à hauteur d'1 ETPT, correspondant à la contribution de l'EPPD à la maîtrise de l'emploi public.

INP - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 439	6 439	6 039	6 039	6 294	6 294
Subventions pour charges de service public	6 149	6 149	5 941	5 941	6 196	6 196
Dotations en fonds propres	93	93	98	98	98	98
Transferts	197	197				
175 / Patrimoines	11	11				
Transferts	11	11				
Total	6 450	6 450	6 039	6 039	6 294	6 294

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	54		59		55
- sous plafond	53		57		53
- hors plafond	1		2		2
<i>dont contrats aidés</i>	<i>1</i>		<i>2</i>		<i>2</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		11		12	14
- rémunérés par l'État par ce programme		11		12	14

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des autres emplois en fonction dans l'opérateur (T2) au PLF 2015 sont inscrits en ETP et non en ETPT.

Le plafond d'emplois de l'Institut national du patrimoine passe de 57 ETPT en LFI 2014 à 53 ETPT au PLF 2015 à la suite :

- d'un transfert de 3 emplois du titre 3 vers le titre 2 du ministère chargé de la culture. Il fait suite à la titularisation de 3 agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours à l'opérateur ;
- d'un abattement d'un emploi du plafond sur titre 3 au titre de la réduction de la vacance structurelle.

OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Cette structure est issue de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de deux organismes : l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et le Service national des travaux (SNT). Cette fusion est intervenue par le décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, qui modifie celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC.

Les missions principales de l'OPPIC sont réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics nationaux. À titre accessoire et onéreux, l'établissement peut en outre accomplir les mêmes missions pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques.

L'activité de l'établissement se structure autour de cinq axes principaux :

- conduire les études et analyses préalables aux investissements immobiliers et veiller à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à disposition du ministère de la culture et de la communication ou des établissements publics placés sous sa tutelle (qu'il appartienne à l'État ou que l'État détienne sur lui un droit réel) ;
- assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou de maintenance de ces immeubles ;
- mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles ;
- participer à l'organisation de cérémonies nationales et au transfert au Panthéon de cendres illustres ;
- à titre accessoire, d'accomplir pour d'autres ministères, pour les établissements publics placés sous leur tutelle ou à l'étranger des missions dans les domaines relevant de son champ de compétence.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 7 « fonctions de soutien du ministère » du programme 224.

Il participe, en outre, à la réalisation de l'objectif « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines » du programme 175.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'OPPIC, portant sur la période 2012-2014, a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 5 juillet 2012. Ses objectifs s'articulent autour de trois axes :

- la consolidation des missions de l'OPPIC, maître d'ouvrage de droit commun du ministère ;
- la maîtrise des coûts et des délais ;
- l'optimisation du fonctionnement interne de l'établissement.

Il dispose également d'un plan d'action achat dont les orientations principales consistent à s'inscrire dans les marchés de l'UGAP en matière de téléphonie et de fournitures de bureau, à rationaliser les dépenses. L'OPPIC a également renégocié son loyer en 2012, avec effet en année pleine en 2013.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration de l'Établissement le 29 mars 2012.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2014 est de 11,32 M€. Malgré les efforts de maîtrise des dépenses par le biais du plan d'action achat, le budget de l'OPPIC présente un déficit de 3,14 M€, dont une partie tient à la baisse exceptionnelle de la subvention

pour charges de service public (-1,8 M€ par rapport à 2013). Les charges de l'OPPIC sont très rigides : les dépenses de personnel représentent 75 % des charges de l'établissement et le loyer 12 %.

En investissement, l'OPPIC prévoit de réaliser l'audit et les travaux relatifs aux systèmes d'information reportés de 2013 sur 2014.

Le prélèvement sur fonds de roulement en 2014 est estimé à 3,4 M€ à fin d'exercice (dont 3 M€ d'IAF et 0,4 M€ d'investissement). Le FDR à fin 2014 est estimé à 8,1 M€ (soit 265 jours de fonctionnement, contre 372 jours à fin 2013).

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	73 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	73 %
Coût d'un jour de fonctionnement	30 653 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2015

L'OPPIC poursuivra en 2015 la réalisation de plusieurs grandes opérations d'investissement du ministère avec notamment le réaménagement du site Richelieu de la BnF et le schéma directeur du Château de Versailles.

En 2015, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, un dispositif formalisé de pilotage des projets et de maîtrise des coûts et des délais pourra être déployé progressivement. Par ailleurs, un nouveau contrat de performance pourra être discuté et mis en œuvre.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8 891	8 891	8 380	8 380	9 490	9 490
Subventions pour charges de service public			8 380	8 380	9 490	9 490
Transferts	8 891	8 891				
Total	8 891	8 891	8 380	8 380	9 490	9 490

La subvention pour charges de service public est partiellement remise à niveau en PLF 2015.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	7 797	8 442	Ressources de l'État	8 891	8 184
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>597</i>	<i>685</i>	- subventions de l'État	8 891	8 184
Fonctionnement	2 425	2 881	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	674	0
Total des charges	10 222	11 323	Total des produits	9 565	8 184
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	657	3 139
Total : équilibre du CR	10 222	11 323	Total : équilibre du CR	10 222	11 323

(1) voté

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	598	3 004	Capacité d'autofinancement		
Investissements	-81	411	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	14	
Total des emplois	517	3 415	Total des ressources	14	
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	503	3 415

(1) voté

DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	8 442	2 746		411	11 599

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	108	108	118	118	120
- sous plafond	108	108	110	110	112
- hors plafond			8	8	8
<i>dont contrats aidés</i>			7	7	7

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi de l'établissement passe de 110 ETPT en LFI 2014 à 112 ETPT en PLF 2015, afin de permettre à l'OPPIC d'assurer la réalisation de l'ensemble des opérations inscrites à son plan de charge en 2015.

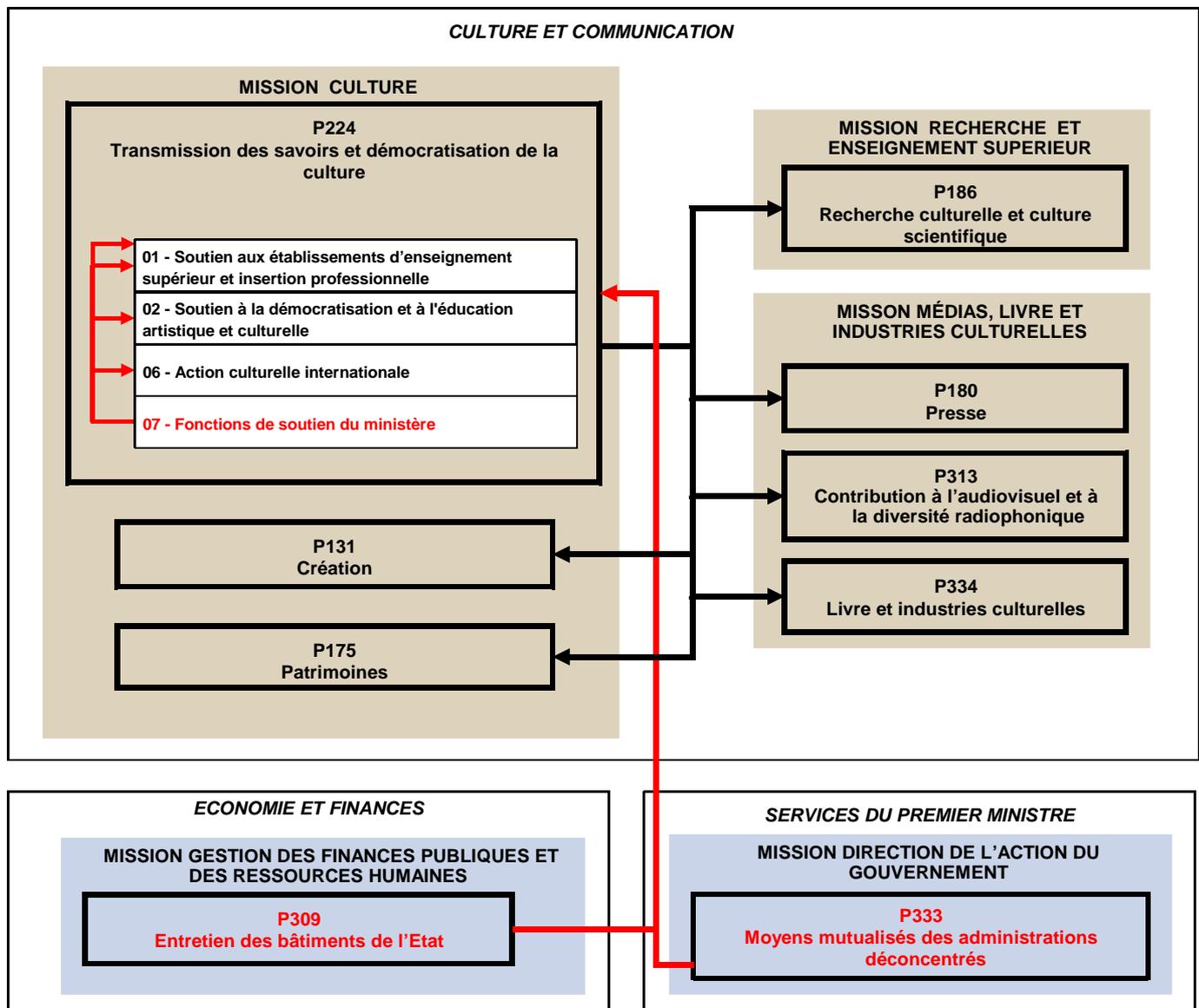
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | ANALYSE DES COÛTS

LECTURE DU SCHÉMA

Au titre des déversements internes et externes, la totalité des crédits de l'action 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est reventilée sur les autres actions de ce programme et sur les actions de tous les programmes relevant du ministère de la culture et de la communication, ces crédits ayant vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication.

Au titre des déversements extérieurs, le programme 224 reçoit des crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » sous la responsabilité de France Domaine au titre de l'entretien et des travaux sur les immeubles occupés, et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Toutes les actions du programme sont réceptrices, exceptée l'action 7 « Fonction de soutien du ministère » du programme 224.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	265 764	+160 905	+1 198	427 867	+61 %
02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	81 513	+13 471	+466	95 450	+17,1 %
06 - Action culturelle internationale	5 992	+3 134	+19	9 145	+52,6 %
07 - Fonctions de soutien du ministère	747 890	-177 509	-554 089	16 292	-97,8 %
Total	1 101 159	0	-552 405	548 754	-50,2 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	
	+552 405
Mission « Culture »	+506 282
131 / Création	+76 634
175 / Patrimoines	+429 648
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-399
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-399
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-1 407
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-1 407
Mission « Médias, livre et industries culturelles »	+35 539
180 / Presse	+4 304
313 / Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	+2 050
334 / Livre et industries culturelles	+29 185
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+12 391
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	+12 391

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	8
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	07	Déterminées pour l'ensemble des programmes du MCC
Unités de répartition retenues	03	Effectifs (ETP) pour 5 clefs sur 7, poids financier pour l'imputation directe des crédits de communication et la SCSP de l'OPPIC (au prorata des surfaces – m²)
Familles de soutien ventilé	03	Personnel, Communication, Informatique, Immobilier, Logistique

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Le calcul des crédits prévisionnels complets dans Chorus a entraîné une rationalisation du modèle analytique :

- suppression du déversement interne au programme 175, action 08 « Enrichissement des collections publiques » ;
- suppression du déversement en cascade du programme 333 vers le programme 224. Les crédits indirects concernés sont ainsi directement déversés au prorata des effectifs déconcentrés sur les programmes de politique publique et permettent d'accroître la lisibilité de la CAC ;
- simplification des clefs appliquées aux dépenses de fonctionnement, hors frais de communication, de manière à appliquer deux clefs (cf. commentaires) ;

Cette mise en qualité n'influe qu'à la marge sur la reconstitution des crédits complets du programme.

ANALYSE DES ÉCARTS

Les crédits directs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » représentent 1 101,16 M€ en 2015.

Après opérations de déversements en provenance d'autres programmes (1,8 M€ au total) et à destination d'autres programmes (554,2 M€), les crédits en coût complet du programme 224 pour 2015 sont réduits à 548,75 M€

Le programme 224 reçoit 0,4 M€ du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 1,4 M€ en provenance du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qu'il reverse sur les autres actions des programmes de la mission Culture et sur le programme 334 de la mission Médias.

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » (747,9 M€) a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation a posteriori sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, ainsi que du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission Recherche et enseignement supérieur est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4 - Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs re-ventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs.

- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements en administration déconcentrée ;

- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.

- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.

Déversement du programme 333 :

Les crédits déversés du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » proviennent exclusivement du Titre 3 de fonctionnement courant de l'occupant, c'est-à-dire, les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc... Ces crédits mis à disposition du ministère de la culture et de la communication représentent les charges dites « de l'occupant ». Les crédits du programme 333 sont donc reversés sur les programmes sur lesquels émarginent les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et ce, au prorata des effectifs d'administration déconcentrée du ministère.

Déversement du programme 309 :

Les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » portent sur des dépenses d'entretien dit "lourd", relevant de l'Etat propriétaire, sur des opérations de maintenance préventive, de contrôles réglementaires, de travaux de rénovation thermique. Les ministères contribuent proportionnellement au montant des loyers budgétaires dont ils sont redevables. Les dépenses concernent à la fois les bâtiments des établissements patrimoniaux parisiens (CNAC-GP, Louvre, Grand-Palais, BNF) et des administrations centrales et un certain nombre de DRAC. Le déversement est effectué sur les actions de tous les programmes relevant du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs complets correspondant aux actions concernées.

Conclusion

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets s'élève à 50,2 %, et reste donc stable par rapport à celui du PLF 2014 (50,3 %).